

Observations de l'enquête publique et commentaires

Au 22 février 2019

**RENNES MÉTROPOLE : Procédure de concertation sur les travaux de
restructuration de l'usine de valorisation énergétique des déchets de
Rennes Métropole**

Du 31 Octobre 2018 au 01 Février 2019

Observation n°1 (Web)

Déposée le 13 Novembre 2018 à 18:43

Par Camille Desmots

14 F rue des Longs Prés

Observation:

La politique de la métropole est encore trop souple et laxiste. Il suffit de faire le tour de quelques rues pour s'apercevoir que les déchets des particuliers sont souvent mal triés.

D'un côté on fait pression pour supprimer les diesels et à côté de cela on accepte les émissions polluantes d'une usine d'incinération des déchets.

C'est hypocrite cette appellation "d'usine de valorisation énergétique". Le fait que vous ayez changé le nom prouve bien que vous êtes conscient de l'impact négatif de cette usine à brûler n'importe quoi et accessoirement chauffer quelques immeubles...

Commentaire de Rennes Métropole:

Rennes Métropole mène depuis près de 20 ans une politique ambitieuse visant à réduire la quantité de déchets produits et à mieux valoriser les déchets inévitables : différentes actions sont ainsi menées chaque année pour aider les habitants à mieux trier leurs emballages, composter leurs déchets de cuisine, prolonger la vie de leurs objets ou gérer leurs végétaux au jardin. Résultat : à titre d'exemple, un pavillon sur deux composte ses déchets fermentescibles, et un habitant d'immeuble sur 5 a la possibilité de participer au compostage collectif.

À noter, dans le cadre de son programme de trois ans "Zéro déchet zéro gaspillage", la Métropole a subventionné les associations et communes du territoire qui souhaitaient mener des actions en vue d'un meilleur tri et / ou d'une réduction des déchets.

Par ailleurs, les performances du tri sur la Métropole rennaise sont bonnes en comparaison d'autres collectivités de taille équivalente. Ainsi, en 2017 :

- le tri sélectif des emballages représentait près de 93 kg/habitant (moyenne nationale 2014 de 76 kg/habitant). La qualité du tri par les habitants est également bonne, avec un taux de refus de 16 % en 2017.
- les ordures ménagères résiduelles (bac gris) s'élevaient à 192 kg/habitant (moyenne nationale 2014 de 268 kg/habitant).
- Au global, les déchets ménagers assimilés collectés par Rennes Métropole sur son territoire représentaient 466kg / habitant (près de 100kg en dessous de la moyenne nationale)

Malgré les efforts en matière de prévention et de tri, Rennes Métropole collecte encore 84 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles qu'elle doit traiter. Celles-ci sont envoyées à l'unité de valorisation énergétique et permettent de chauffer près de 20 000 équivalents logements. À terme, lorsque le schéma directeur des réseaux de chaleur sera totalement déployé, ce seront plus de 40 000 logements.

Concernant l'impact environnemental de l'usine, il est possible de retrouver tous les résultats des différents suivis réalisés sur le site internet de l'UVE (www.uve-rennesmetropole.fr).

Le Citepa, qui est l'organisme chargé de suivre l'évolution de la pollution atmosphérique au niveau national, mettait en évidence une diminution de près de 98 % de dioxines furannes issues des industries de transformation d'énergie entre 1990 et 2013, catégorie dans laquelle sont classées les Usines de Valorisation Énergétique. (cf diapo 21 du PPT de CSS de décembre 2014)

La contribution de l'UVE de Rennes Métropole aux émissions de la Métropole rennaise a fait l'objet d'une étude particulière d'Air Breizh (Association agréée par le Ministère de l'écologie pour le suivi de la qualité de l'air en Bretagne). Il en ressort qu'entre 2010 et 2012 :

? les émissions moyennes en dioxines/furannes de l'UVE Rennes étaient de l'ordre de 0,008 g I-TEQ/an, alors qu'elles sont estimées à 0,52 g I-TEQ/an pour le chauffage domestique au bois, ou 0,074 pour le transport routier sur un département de taille équivalente à celui de la métropole Rennaise (cf diapo 24 du PPT de CSS de décembre 2014)

? la contribution de l'UVE de Rennes sur l'émission de composés azotés (NO2) représentait moins de 4 % des émissions du territoire en 2010, le transport routier étant la principale source d'émission de ce polluant. Depuis 2011, l'UVE a divisé par plus de 2 son seuil de rejet des NOx, ce qui a conduit à diminuer encore son impact sur le rejet de composés azotés dans l'atmosphère (cf diapo 26 du PPT de CSS de décembre 2014)

Sur le dernier point soulevé concernant le changement d'appellation de l'installation "d'usine d'incinération" en "usine de valorisation énergétique", cela est lié à la directive européenne cadre déchets du 19 novembre 2008, transposée en droit français suite à la loi grenelle 2.

Ce texte définit comme "usine d'incinération" ou "UIOM", les installations dont la performance énergétique (Pe) est inférieure à 65 % et comme "usine de valorisation énergétique" ou "UVE" celles qui présentent une performance énergétique supérieure à 65%.

L'installation de Rennes Métropole présente une performance énergétique supérieure à 65% depuis plusieurs années et est de fait reconnue comme usine de valorisation énergétique.

Observation n°2 (Email)

Déposée le 15 Novembre 2018 à 13:53

Par Rennes Métropole

Observation :

Suite à la réunion publique du 13/11 qui s'est tenue à la Maison de quartier de Villejean, des documents complémentaires ont été ajoutés au dossier de concertation, dans un dossier spécifique "compléments apportés suite à réunion publique"

Observation n°3 (Web)

Déposée le 16 Novembre 2018 à 14:50

Par Mireille VALLEE

15 square du Poitou

Observation :

Bonjour

J'ai participé aux 2 réunions organisées à Villejean sur les réseaux de chaleur et la restructuration de l'UVE. Je suis retraitée et j'habite le quartier depuis 45ans. J'ai l'intention de continuer à vivre dans ce quartier. J'ai le souci de la qualité de vie et de la protection de l'environnement pour les habitants de mon quartier.

J'ai 3 ponts à évoquer :

- suite aux réunions et documents distribués, j'ai eu la surprise de constater que le lien "rennes métropole - participez" débouchait sur une page introuvable. Or après la réunion, j'ai communiqué ce lien à des associations et habitants.

- j'ai lu que le tonnage des déchets traités ne changeait pas mais que l'objectif était d'améliorer la production d'énergies (50 à 65% est ce bien exact et par quel processus?) Est-il prévu d'étendre la collecte sur des communes hors métropole, voire hors département.

- Concernant la circulation des camions de collecte, je m'inquiète des nuisances pour l'environnement d'autant que les axes empruntés sont souvent saturés (avenues Charles Tillon et Bois L'Abbé). Les camions sortant de l'usine par la rue de la Harpe (qui longe le parking si j'ai bien compris) déboucheront sur l'avenue Charles Tillon, (avenue à 2 voies, saturées à certains moments de la journée). Y-aura t'il un accès prioritaire pour ces camions ? circuleront-ils la nuit (nuisance sonore pour le voisinage)?

En vous remerciant pour vos réponses, avec mes salutations

Commentaire de Rennes Métropole:

La nouvelle version du site internet de Rennes Métropole est entré en vigueur le 7/11 dernier et effectivement l'adresse que nous avons communiqué pour atteindre le registre ne fonctionne plus.

Vous pouvez retrouver le registre dématérialisé de différentes façons :

<https://metropole.rennes.fr/les-procedures-participatives-obligatoires-en-cours>

<https://www.uve-rennesmetropole.fr>

<https://www.registre-dematerialise.fr/920>

Réponse au 2ème point :

La capacité de traitement de l'installation rénovée sera équivalente à l'actuelle, mais les extensions des réseaux de chaleur couplées à des équipements fonctionnant à un régime de pression et de température plus élevés permettront de mieux valoriser l'énergie contenue dans les déchets.

Actuellement, la production de 300 GWh d'énergie en sortie de chaudière permet de valoriser environ 125 GWh de chaleur et 35 GWh d'électricité en fonctionnant à un couple de pression / température de 28 bar/ 280 °C.

A l'avenir, l'usine fonctionnera à un couple de pression / température de 45 bar/400 °C permettant de produire aux alentours de 170 GWh de chaleur et 60 GWh d'électricité.

Réponse au 3ème point :

L'un des objectifs poursuivis pour ces travaux est justement d'améliorer les conditions de circulation sur l'avenue du Bois Labbé et l'avenue Charles Tillon.

Ainsi, un sens unique de circulation sera établi sur l'avenue du Bois Labbé avec création d'un tourne à gauche pour faciliter la circulation remontant vers Beauregard.

Les camions sortent actuellement directement sur l'avenue Charles Tillon et se retrouvent parfois en coexistence avec les véhicules sortant de la déchèterie de Villejean.

A l'avenir, la déchèterie étant déplacée, les circulations associées à la fréquentation de cette déchèterie ne donneront plus sur l'avenue Charles Tillon. Par ailleurs, le fait de faire sortir les camions sur la rue de la Harpe permettra de s'insérer plus aisément sur l'avenue Charles Tillon. Les horaires d'arrivée des camions resteront inchangés à l'avenir : les dernières tournées de collecte des ordures ménagères viennent vider sur l'UVE vers une heure du matin.

Observation n°4 (Email)

Déposée le 19 Novembre 2018 à 21:20

Par Rennes Métropole

Observation :

Suite à la réunion publique du 13/11 dernier, une participante souhaite la transmission des éléments présentés en réponse aux questions posées sur les émissions gazeuses de l'UVE.

Bien que le rapport de dispersion des émissions gazeuses réalisé par Air Breizh en 2017 soit intégré au dossier de concertation, nous ajoutons la présentation PPT qui avait été présentée aux membres de la CSS en janvier 2018

Observation n°5 (Web)

Déposée le 20 Novembre 2018 à 15:16

Par MICKAEL THERIN

40 RUE DOCTEUR FERRAND

Observation:

BONJOUR

PEUT ON CRÉER UNE COMMISSION DE CITOYENS POUR TENIR LES PERSONNES INFORMES DES CONSÉQUENCES SANITAIRES DES DÉCHETS ET DES REJETS DANS ENVIRONNEMENT ?

Commentaire de Rennes Métropole:

Nous prenons note de cette proposition. Elle sera étudiée à l'issue de la procédure de concertation en lien étroit avec la Ville de Rennes. D'ici là, il est possible de suivre l'impact environnemental de l'UVE sur le site internet : www.uve-rennesmetropole.fr

Par ailleurs, l'activité de l'UVE est suivie par une Commission de Suivi de Site (CSS) qui est une structure d'information et de concertation obligatoirement mise en place sur des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en France.

La CSS de l'UVE de Rennes Métropole a une mission générale d'information du public en matière de sûreté et de suivi de l'impact des activités de l'installation sur les personnes et l'environnement.

Les membres de la CSS bénéficient d'informations telles que :

- les décisions individuelles du préfet envers l'installation,
- les rapports de fonctionnement et de contrôles des installations,
- les modifications relatives à l'installation classée pour la protection de l'environnement envisagées par l'exploitant ou le préfet,
- des incidents ou accidents graves survenus à l'occasion du fonctionnement de cette installation,
- au moins une fois par an, l'exploitant présente un dossier mis à jour mentionné à l'article R125-2 du code de l'environnement comprenant notamment la nature, la quantité et la provenance des déchets traités au cours de l'année précédente.

Tous les compte-rendus de ces réunions sont publiés sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees/Commission-de-Suivi-de-Site-CSS>

Observation n°6 (Web)

Déposée le 21 Novembre 2018 à 11:50

Par Nicolas Raux

22 rue du Lyonnais

Observation :

Bonjour,

Je n'ai pu rester jusqu'à la fin de la réunion du mercredi 13/11. J'ai plusieurs remarques et questions

De même, je n'ai pas eu le temps de lire toute la documentation.

Désolé, si mes questions sont en doublons avec ce qui a déjà été dit.

Au niveau financier :

- Mettre le prix de l'opération en Hors taxe fait un peu faiblard. Il me semble qu'à la fin la communauté (Nous en définitif) payera la TVA n'est-ce pas ?

Du coup, si je calcule bien... suivant la TVA c'est un projet entre 100 et 110 millions d'euro ?

(La précision à l'euro près me semble aussi superfétatoire).

- Combien a coûté la maintenance de l'UVE sur les 5 dernières années? Ça nous permettra de voir l'évolution de ces coûts... et de justifier ces travaux.

- Quel retour sur investissement (entre l'électricité supplémentaire revendu à Edf et la baisse des coûts de maintenance) est attendu ?

Au niveau du déroulement des travaux.

- Est-ce que les travaux seront bruyants ? Est ce qu'il y a des éléments prévu pour éviter les nuisances pour les habitants de Villejean ?

- Est-ce les travaux auront lieu durant la journée ou la nuit?

- Les travaux se déroulant en arrêt total, comment les utilisateurs du réseau de chaleur vont avoir accès à l'eau chaude et au chauffage ? Qu'est-ce qui est prévu en remplacement ?

- Est ce que les travaux auront des conséquences au niveau des routes (travaux, blocages, déviation) ? Si oui quelles rues seront impactées par ces travaux ?

J'ai notamment vu des marques de travaux fluorescentes orange et rose qui étaient dirigé vers le muret de soutènement qui délimite ma propriété rue de Lorraine.

Au niveau du fonctionnement l'UVE.

- Lors de la réunion, vous nous avez dit que les odeurs provenant de l'usine était dû à un accident d'exploitation. Je trouve anormal et inquiétant qu'il n'y ait pas plus d'information en amont

lors de ces incidents. Ce manque d'information laisse a pensé qu'il y a des choses à cacher... (Pensez à la gestion de Tchernobyl et de Fukushima... et inspirez-vous de ce qui fonctionne...) Pouvons-nous avoir des informations sur ce qui s'est passé il y a quelque semaine ?

Est-ce qu'un système d'information plus performant est prévu en direction des populations ?

- Actuellement, les bruits de camion la nuit et des chutes d'éléments sont audible de chez moi malgré le double vitrage et les volets. Les phares des camions peuvent être désagréables si les volets ne sont pas fermés. Est-ce que une partie des travaux est prévu pour limiter ces désagréments ?

- Est-ce qu'une étude des vents au niveau des cheminées est prévue ? Il serait bien de positionné les cheminées de manière à ce qu'une majorité des fumées s'évacuent loin des habitations.

-Est-ce qu'il est possible de prévoir une veille technologique sur les évolutions des polluants connus et de leur traitement ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Cordialement,

Nicolas Raux

Commentaire de Rennes Métropole:

Sur les aspects financiers

Dans le cadre de ses opérations d'investissement, Rennes Métropole bénéficie du FCTVA. Ce fonds assure aux collectivités locales la compensation de la taxe pour la valeur ajoutée qu'elles acquittent sur une partie de leurs dépenses d'investissement à un taux forfaitaire (actuellement 16,404%), sous réserve du respect des divers critères d'éligibilité à ce fonds. C'est pour cette raison que nous exprimons les enveloppes d'investissement en HT

Sur la maintenance

Sur les 5 dernières années, les dépenses de maintenance de notre concessionnaire en charge de l'exploitation se sont élevées à plus de 12,5 M€. La difficulté à laquelle nous sommes aujourd'hui confrontés est la limite de réparabilité de certains équipements qui conduisent à des arrêts beaucoup plus longs que ceux habituellement constatés, ainsi qu'à des dépenses plus fortes. L'année 2018 en a été le parfait exemple puisque l'UVE a été totalement arrêtée durant plus de 25 jours (au lieu de 3 jours les autres années), nécessitant alors d'envoyer les déchets sur d'autres équipements et ne permettant pas de produire de l'énergie. Par ailleurs, cette année les dépenses de maintenance vont augmenter de plus de 20 % pour le concessionnaire.

Sur le retour sur investissement :

Ces travaux de modernisation de l'équipement devraient permettre d'augmenter la valorisation thermique de près de 35 %; la valorisation électrique de plus de 50 % et de réduire les frais de maintenance de près de 20%.

Au-delà de ces recettes énergétiques attendues et d'une optimisation des coûts de maintenance, c'est également une meilleure disponibilité qui est attendue permettant ainsi de traiter la quasi-totalité des déchets sur le site de Rennes, ce qui n'est actuellement pas le cas. En 2018, plus de 14 000 tonnes ont dû être détournées ce qui a un impact sur le coût de traitement.

Au global, les études initiales montraient que l'opération de travaux permettait de garantir la pérennité des capacités de traitement, d'augmenter le nombre de foyers desservis par de l'énergie renouvelable et de récupération, sans dégrader l'équilibre du budget annexe "déchets" notamment grâce aux recettes énergétiques supplémentaires.

Sur le bruit des travaux :

Le contexte urbain de l'UVE de Villejean a été pris en compte dans le cadre de l'organisation des travaux. Ainsi, une attention particulière sera portée à la limitation des nuisances pour l'environnement. Des précautions seront prises pour éviter les risques d'émissions de poussières, de bruit, de dépôts de terre sur la chaussée. Par ailleurs, l'UVE étant une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), celle-ci doit répondre à des contraintes réglementaires très strictes, avec des niveaux de bruit maximum à respecter en limite de propriété. Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter sera établi, assorti d'une enquête publique. Celui-ci précisera l'ensemble des mesures prises pour limiter les nuisances en phase chantier (nettoyage des engins avant sortie, brumisation pour limiter les émissions de poussières,...)

Sur la période des travaux

Afin de limiter la durée des travaux, et de respecter la durée d'arrêt prévue, il est possible que certains travaux soient réalisés la nuit. Cependant, les mêmes dispositions évoquées au point précédent seront à respecter, avec une attention particulière s'agissant de la période nocturne (intervention confinée dans l'intérieur du bâtiment par exemple).

Sur la continuité de service du réseau de chaleur :

La continuité de service pour les abonnés au réseau de chaleur sera assurée par la chaufferie actuelle, cette dernière assurant d'ores et déjà le complément d'énergie lorsque l'usine arrive à sa puissance maximale. Des travaux seront réalisés sur cette chaufferie avant l'arrêt total de l'usine afin d'assurer sa fiabilité durant toute la période de l'arrêt de l'UVE

Une procédure de consultation étant en cours sur ce dossier, il n'est pas possible à ce stade de transmettre plus d'information.

Sur l'impact des travaux sur la voirie

Le groupement en charge des travaux étant en cours de recrutement, il est à ce stade impossible de répondre à votre question. Les travaux ne démarrant qu'en 2022, toutes les informations concernant la réalisation des travaux seront communiquées via le site internet de l'UVE qui disposera de pages spécifiques pour suivre le projet mais également par le biais de documents de communication de proximité.

A ce stade, il peut tout de même être précisé que des dispositions ont été imposées pour imposer les entrées/sorties du site et ainsi sécuriser les accès. Par ailleurs, pour tout convoi exceptionnel, ceux-ci doivent répondre à une procédure clairement définie par l'administration. Une information préalable auprès des services concernés sera nécessaire.

Par ailleurs, comme indiqué en réunion, une médiatrice de chantier sera également à la disposition des habitants pour répondre à l'ensemble de leurs questions.

Concernant les marques de travaux fluorescentes orange et rose que vous signalez, elles n'ont aucun lien avec l'opération

Sur le fonctionnement de l'UVE

Comme indiqué dans les réponses précédentes, l'usine a dû être arrêtée durant plus de 25 jours pour changer plusieurs tubes chaudières arrivés en fin de vie. Au vue de l'âge des équipements, ces travaux ont été beaucoup plus longs qu'ils ne le sont sur une installation récente. L'ensemble des fours étant à l'arrêt pour maintenance, la fosse recevant les déchets n'était plus en dépression et en conséquence, la macération des déchets a occasionné des odeurs qui se sont estompées au redémarrage des lignes. Lorsque l'usine sera à l'arrêt total, la fosse aura été totalement vidée et ces problèmes d'odeurs ne devraient donc pas se produire

Sur le bruit actuel de l'UVE

Les différents contrôles réglementaires réalisés sur le bruit de jour comme de nuit ne mettent pas en évidence d'impact de l'UVE sur le bruit, voire ils mettent en évidence à certains moments, un niveau de bruit supérieur l'usine à l'arrêt.

Le nombre de camions circulant de nuit est relativement réduit (4,6% du flux journalier de 22h à 6h) et correspond aux tournées de collecte d'ordures ménagères du soir. A l'avenir, ces apports de nuit n'ont pas vocation à augmenter et nous serons vigilants sur les questions de bruit en limite de propriété

Sur l'étude des vents

L'étude de dispersion est réalisée tous les ans. La dernière en date est publiée dans le cadre du registre dématérialisé. La rose des vents est quant à elle très changeante en fonction des saisons.

En complément, une étude des risques sanitaires sera réalisée au sein du dossier de demande d'autorisation, celle-ci comprenant une étude de dispersion ou s'appuyant sur les études réalisées annuellement. Elles ont pour objet de vérifier l'impact de la dispersion des émissions gazeuses. Le dossier doit mettre en avant l'ensemble des mesures prises pour limiter l'impact afin que celui-ci soit validé par les services de la DREAL vigilants sur ce point.

Sur la veille technologique au niveau des UVE

Le document de référence sur les meilleures techniques disponibles en matière d'incinération qui datait d'août 2006 est actuellement en cours de révision au niveau européen et devrait sortir à la mi 2019. L'ensemble des usines d'incinération auront alors 4 ans pour se mettre en conformité avec les meilleures techniques disponibles et ce afin d'atteindre de nouveaux seuils de rejets abaissés, tant au niveau atmosphériques qu'aquaux. Cette veille est donc permanente au niveau des états européens et conduit aujourd'hui les UVE à avoir les seuils les plus bas de toute l'industrie de production énergétique.

Observation n°7 (Web)

Déposée le 27 Novembre 2018 à 10:33

Par dominique trubert

7 rue Dumont d'Urville

Observation :

Bonjour,

L'avis d'enquête indique "créer un véritable circuit de visite pédagogique". Afin de permettre une présentation au plus grand nombre (tout le monde ne peut pas facilement se libérer), ce circuit est-il prévu être en ligne (circuit virtuel de présentation) ? Vers quels types de groupe, de personnes ce circuit sera-t-il présenté ?

La valorisation énergétique est présentée pour le chauffage urbain du quartier de Villejean et plus rarement il est indiqué l'auto-alimentation électrique de l'usine de valorisation.

Une présentation plus large mais néanmoins synthétique - notamment de la valorisation énergétique en dehors de la période de chauffe, permettrait une meilleure lecture.

Présentation du bilan carbone de cette valorisation ?

Quels sont les impacts du fonctionnement de cette usine de valorisation sur les quartiers périphériques (transport des déchets, rejets, etc...) ?

Merci

Cordialement

Commentaire de Rennes Métropole:

Une visite virtuelle de l'UVE est d'ores et déjà disponible sur le site internet de l'UVE : www.uve-rennesmetropole.fr.

Les outils pédagogiques numériques développés dans le cadre du futur circuit de visite seront également disponibles sur le site internet dédié au fonctionnement de l'UVE, afin de permettre au plus grand nombre d'en prendre connaissance.

Le circuit de visite implanté sur l'UVE sera accessible à partir du cycle 2 scolaire. Les outils auront plusieurs niveaux de lecture afin de pouvoir s'adapter au grand public mais également à un public plus expert, d'étudiants ou de professionnels. Sur le site internet de l'UVE, nous avons d'ores et déjà commencé à introduire plusieurs niveaux de lecture afin de permettre aux personnes qui souhaitent avoir des informations plus techniques puissent les retrouver : il s'agit des onglets "pour en savoir plus".

A partir de janvier 2019, le site internet de l'UVE va être modernisé et l'objectif de donner plusieurs niveaux de lecture en fonction des attentes des internautes sera renforcé.

Concernant les questions liées aux différentes modalités de valorisation de la vapeur produite en terme de chaleur ou d'électricité, ou au suivi des émissions, toutes ces informations sont explicitées sur le site internet de l'UVE et dans le film. Nous veillerons dans le cadre du futur outil pédagogique, à renforcer les explications liées aux autoconsommations d'électricité et de chaleur et nous maintiendrons la même transparence sur le suivi des émissions et de l'impact environnemental de l'installation.

La présentation des bilans carbone réalisés entre 2014 et 2016 suivant la méthode Ademe sont ajoutés aux documents de concertation

Observation n°8 (Web)

Déposée le 28 Novembre 2018 à 19:18

Par Nathan Lemarchand

33 Boulevard Marbeuf

Observation :

Peux-t-on construire à coté une usine de stérilisation de bouteilles consignées pour utiliser la chaleur du cogénérateur ? cela serait un début à la réduction des déchets en verre

Observation n°9 (Web)

Déposée le 29 Novembre 2018 à 11:27

Par Anonyme

Observation:

En Novembre 2018 l'incinérateur (unité de valorisation énergétique) est-il une solution d'avenir ?

Le projet de rénovation repose sur l'expérience d'une usine d'incinération datant de 50 ans qui a fonctionné avec des normes qui ont évolué en fonction des connaissances scientifiques. Elles protègent mieux la population qui a respiré cet air pollué pendant des décennies.

La protection de la santé est-elle réellement assurée pour autant ?

Les filtres sont de plus en plus efficaces mais la pollution n'est pas négligeable dans un quartier densément peuplé.

Il s'agit d'un projet coûteux de plusieurs dizaines de millions d'euros engageant le site sur plusieurs décennies.

La volonté de transition écologique incite au tri sélectif et au compostage ce qui limite considérablement les déchets à brûler... Les fours doivent fonctionner sans interruption ce qui imposera d'aller chercher les déchets dans tout le département voire la région Bretagne pour assurer l'approvisionnement. Les déchets humides (alimentaires) brûlent mal si on y intègre pas d'éléments secs déjà prélevés en amont par le tri sélectif.

Les panneaux solaires et autres techniques modernes d'isolation des immeubles donneront une autonomie aux logements qui n'auront plus besoin de réseau de chaleur très coûteux à mettre en place. Il faudra inciter les bailleurs à se raccorder au réseau de chaleur pour le rentabiliser plutôt que de renforcer l'isolation.

La conception du réseau de chaleur actuel rend difficile le réglage au niveau de chaque appartement dans les immeubles. S'il y a volonté d'isoler les vieux immeubles par l'extérieur, la demande de chaleur sera divisée par deux.

Le choix d'engager une dépense très importante pour moderniser cette vieille usine d'incinération, nécessitant une noria de camions chargés de déchets venus de loin, au milieu d'un quartier très peuplé ne prend pas en compte les solutions alternatives d'avenir.

Observation n°10 (Web)

Déposée le 29 Novembre 2018 à 11:27

Par Anonyme

Observation :

En Novembre 2018 l'incinérateur (unité de valorisation énergétique) est-il une solution d'avenir ?

Le projet de rénovation repose sur l'expérience d'une usine d'incinération datant de 50 ans qui a fonctionné avec des normes qui ont évolué en fonction des connaissances scientifiques. Elles protègent mieux la population qui a respiré cet air pollué pendant des décennies.

La protection de la santé est-elle réellement assurée pour autant ?

Les filtres sont de plus en plus efficaces mais la pollution n'est pas négligeable dans un quartier densément peuplé.

Il s'agit d'un projet coûteux de plusieurs dizaines de millions d'euros engageant le site sur plusieurs décennies.

La volonté de transition écologique incite au tri sélectif et au compostage ce qui limite considérablement les déchets à brûler... Les fours doivent fonctionner sans interruption ce qui imposera d'aller chercher les déchets dans tout le département voire la région Bretagne pour assurer l'approvisionnement. Les déchets humides (alimentaires) brûlent mal si on y intègre pas d'éléments secs déjà prélevés en amont par le tri sélectif.

Les panneaux solaires et autres techniques modernes d'isolation des immeubles donneront une autonomie aux logements qui n'auront plus besoin de réseau de chaleur très coûteux à mettre en place. Il faudra inciter les bailleurs à se raccorder au réseau de chaleur pour le rentabiliser plutôt que de renforcer l'isolation.

La conception du réseau de chaleur actuel rend difficile le réglage au niveau de chaque appartement dans les immeubles. S'il y a volonté d'isoler les vieux immeubles par l'extérieur, la demande de chaleur sera divisée par deux.

Le choix d'engager une dépense très importante pour moderniser cette vieille usine d'incinération, nécessitant une noria de camions chargés de déchets venus de loin, au milieu d'un quartier très peuplé ne prend pas en compte les solutions alternatives d'avenir.

Observation n°11 (Web)

Déposée le 29 Novembre 2018 à 11:27

Par Anonyme

Observation:

En Novembre 2018 l'incinérateur (unité de valorisation énergétique) est-il une solution d'avenir ?

Le projet de rénovation repose sur l'expérience d'une usine d'incinération datant de 50 ans qui a fonctionné avec des normes qui ont évolué en fonction des connaissances scientifiques. Elles protègent mieux la population qui a respiré cet air pollué pendant des décennies.

La protection de la santé est-elle réellement assurée pour autant ?

Les filtres sont de plus en plus efficaces mais la pollution n'est pas négligeable dans un quartier densément peuplé.

Il s'agit d'un projet coûteux de plusieurs dizaines de millions d'euros engageant le site sur plusieurs décennies.

La volonté de transition écologique incite au tri sélectif et au compostage ce qui limite considérablement les déchets à brûler... Les fours doivent fonctionner sans interruption ce qui imposera d'aller chercher les déchets dans tout le département voire la région Bretagne pour assurer l'approvisionnement. Les déchets humides (alimentaires) brûlent mal si on y intègre pas d'éléments secs déjà prélevés en amont par le tri sélectif.

Les panneaux solaires et autres techniques modernes d'isolation des immeubles donneront une autonomie aux logements qui n'auront plus besoin de réseau de chaleur très coûteux à mettre en place. Il faudra inciter les bailleurs à se raccorder au réseau de chaleur pour le rentabiliser plutôt que de renforcer l'isolation.

La conception du réseau de chaleur actuel rend difficile le réglage au niveau de chaque appartement dans les immeubles. S'il y a volonté d'isoler les vieux immeubles par l'extérieur, la demande de chaleur sera divisée par deux.

Le choix d'engager une dépense très importante pour moderniser cette vieille usine d'incinération, nécessitant une noria de camions chargés de déchets venus de loin, au milieu d'un quartier très peuplé ne prend pas en compte les solutions alternatives d'avenir.

Observation n°12 (Web)

Déposée le 29 Novembre 2018 à 11:27

Par Anonyme

Observation :

En Novembre 2018 l'incinérateur (unité de valorisation énergétique) est-il une solution d'avenir ?

Le projet de rénovation repose sur l'expérience d'une usine d'incinération datant de 50 ans qui a fonctionné avec des normes qui ont évolué en fonction des connaissances scientifiques. Elles protègent mieux la population qui a respiré cet air pollué pendant des décennies.

La protection de la santé est-elle réellement assurée pour autant ?

Les filtres sont de plus en plus efficaces mais la pollution n'est pas négligeable dans un quartier densément peuplé.

Il s'agit d'un projet coûteux de plusieurs dizaines de millions d'euros engageant le site sur plusieurs décennies.

La volonté de transition écologique incite au tri sélectif et au compostage ce qui limite considérablement les déchets à brûler... Les fours doivent fonctionner sans interruption ce qui imposera d'aller chercher les déchets dans tout le département voire la région Bretagne pour assurer l'approvisionnement. Les déchets humides (alimentaires) brûlent mal si on y intègre pas d'éléments secs déjà prélevés en amont par le tri sélectif.

Les panneaux solaires et autres techniques modernes d'isolation des immeubles donneront une autonomie aux logements qui n'auront plus besoin de réseau de chaleur très coûteux à mettre en place. Il faudra inciter les bailleurs à se raccorder au réseau de chaleur pour le rentabiliser plutôt que de renforcer l'isolation.

La conception du réseau de chaleur actuel rend difficile le réglage au niveau de chaque appartement dans les immeubles. S'il y a volonté d'isoler les vieux immeubles par l'extérieur, la demande de chaleur sera divisée par deux.

Le choix d'engager une dépense très importante pour moderniser cette vieille usine d'incinération, nécessitant une noria de camions chargés de déchets venus de loin, au milieu d'un quartier très peuplé ne prend pas en compte les solutions alternatives d'avenir.

Commentaire de Rennes Métropole:

Réponse liée à l'évolution de l'UVE au cours des 50 dernières années :

Les rejets de l'UVE se sont toujours situés en deçà des réglementations applicables à son secteur d'activité. Cf tableau des valeurs mesurées par un organisme de contrôle mandaté par les services de la DREAL ajouté aux documents du registre.

Depuis 2012, l'UVE s'est engagée de façon volontaire sur un niveau de rejet des composés azotés (NOx) à 80 mg/Nm³ alors même que la réglementation des UVE impose un rejet à 200 mg / Nm³ . Les travaux de restructuration envisagés s'inscrivent encore dans cette dynamique de respect des futurs seuils applicables à compter de 2024 et qui conduiront à encore abaisser de nombreux seuils de rejets. Aujourd'hui, les études de dispersion réalisées sur les émissions de l'UVE permettent de mesurer la qualité de l'air ambiant autour de l'UVE. Ces résultats sont comparés aux seuils réglementaires en air extérieur en vigueur, et mettent en évidence "un impact très modéré de l'UVE pour l'ensemble des polluants, même au niveau des zones les plus impactées" (Cf rapport étude de dispersion 2017 réalisée par Air Breizh-P21)

Réponse liée à l'évolution des tonnages pris en charge et du périmètre des déchets traités :

Les performances du tri sur la Métropole rennaise sont effectivement très bonnes en comparaison d'autres collectivités de taille équivalente. Ainsi, en 2017 :

- le tri sélectif des emballages représentait près de 93 kg/habitant (moyenne nationale 2014 de 76 kg/habitant). La qualité du tri par les habitants est également bonne, avec un taux de refus de 16 % en 2017.
- les ordures ménagères résiduelles (bac gris) s'élevaient à 192 kg/habitant (moyenne nationale 2014 de 268 kg/habitant).
- Au global, les déchets ménagers assimilés collectés par Rennes Métropole sur son territoire représentaient 466kg / habitant (près de 100kg en dessous de la moyenne nationale)

Malgré les efforts en matière de prévention et de tri, Rennes Métropole présente une croissance démographique relativement importante de 1,2 à 1,3 % par an ce qui conduit le service public à collecter encore 84 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et près de 25 000 tonnes d'encombrants / incinérables qu'elle doit traiter.

Les 30 000 tonnes de capacité restantes sont utilisées pour le traitement des territoires voisins du Pays de Vilaine, des forêts, de Redon, ainsi que le traitement des déchets d'activités économiques du territoire qui ne sont pas pris en charge par le service public (cf pièce 2.6 Plan régional déchets). Les études d'évolutions de gisement et de croissance démographique ont mis en évidence que le maintien d'une capacité de 144 000 tonnes devrait obligatoirement s'accompagner de fortes actions de prévention si l'UVE devait continuer à desservir les mêmes territoires qui se situent dans un rayon maximum de 100 kms autour de l'usine.

Réponse liée à l'évolution des besoins en chaleur

Le renforcement progressif de la réglementation thermique de constructions des logements neufs doit permettre en effet, à court ou moyen terme, de produire des logements suffisamment isolés pour éviter tout système de chauffage. Les besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire resteront cependant importants. Ils devront être couverts au maximum par des énergies renouvelables et de récupération, ce que permet le RCU.

Pour les constructions existantes (résidentiel et tertiaire), la rénovation devrait permettre progressivement de réduire les besoins de chaleur. Pour autant, il restera des besoins à couvrir en termes de chauffage. Les gros projets de rénovation permettent de réduire significativement les consommations mais ne permettent pas de le ramener à zéro les consommations de chauffage et d'eau chaude. Ces immeubles devront encore être alimentés en chaleur à l'avenir, le RCU garantissant un apport de chaleur majoritairement renouvelable.

Observation n°13 (Web)

Déposée le 07 Décembre 2018 à 01:50

Par Henri COUDRAY

Observation :

Cette usine d'incinération est maintenant bel et bien dans la ville, mais c'est la ville de Rennes, en plus, et non Villejean (quartier pauvre où je vis depuis 1975) et Beauregard qui en recueille vraiment les royalties ! ?

Après avoir polluer les habitants durant des dizaines d'années, elle serait - ici et maintenant - aux normes : scientiquement (en fonction de ce que l'on veut bien et de ce que l'on peut mesurer aujourd'hui) et, donc, légalement parlant !

Le taux de pollution - en continu - de l'air augmente pourtant chaque année (automobiles - en pleine ville ! -, produits phytosanitaires, industrie...) et est bien au-dessus des souhaits de l'OMS... Sans parler, par ex., de la terrible nocivité des particules de 2,5 microns... qui diffère, en outre, selon les produits consommés !

En d'autres termes, éloignez donc cette usine de nos quartiers dortoirs et, plutôt que de l'eau chaude, produisez donc de l'électricité (presque propre !?)... pour des raisons éthiques, par souci de crédibilité présente et future, c'est-à-dire pour ne plus, ne pas ou moins contribuer aux allergies,

cancers et maladies génétiques (Ah ! Les fameuses générations futures !) de la population (mais, me direz-vous, où sont les preuves statistiques !?).

Dans le contexte de l'inéluctable dégradation environnementale propre à notre époque, la rénovation, la modernisation et la perpétuation de cette usine à cet endroit me donne le sentiment de faire trop peu de cas d'une véritable réflexion... philosophique !

Commentaire de Rennes Métropole:

Concernant les bénéficiaires de l'UVE :

L'UVE permet de couvrir près de 90 % des besoins du réseau de chaleur implanté historiquement sur Villejean (13 kms de réseau) et qui s'étend désormais sur le quartier de Beauregard. Grâce à cette connexion du réseau de chaleur à l'UVE, les usagers de ce réseau bénéficient d'un tarif avantageux de la chaleur inférieur de plus de 8 % à la moyenne nationale (soit 62,63 €/MWh sur le réseau Nord contre 68,30 € / MWh en moyenne au niveau national).

Concernant la pollution par les particules fines :

Les différents mis à disposition au niveau du registre mettent en évidence que les rejets de l'UVE sont largement inférieurs aux seuils autorisés (33 fois inférieurs au seuil autorisé en cheminée en 2017 – "contrôle inopiné DREAL 2017), sachant que les mesures effectuées intègrent toutes les particules émises en 0 et 10 microns. Lorsque ces rejets de l'UVE sont modélisés et comparés aux seuils de rejets dans l'air ambiant, les valeurs sont 10 000 fois inférieures aux valeurs limites réglementaire dans l'air ambiant (Cf rapport de dispersion 2017 –P21/33)

Concernant l'intérêt de faire de la chaleur plutôt que de l'électricité à partir des déchets

L'optimisation de l'énergie produite à partir de l'incinération des déchets passe par une valorisation thermique qui permet de produire globalement 4 fois plus d'énergie qu'en valorisation électrique. L'objectif du projet de restructuration va être d'optimiser ces rendements pour augmenter à la fois la production de chaleur pour desservir plus d'habitants, mais également plus d'électricité. (Cf réponse apportée au commentaire N°3)

Observation n°14 (Web)

Déposée le 11 Décembre 2018 à 16:47

Par groupe local Eau & Rivières de Bretagne
48 boulevard magenta

Observation :

Lors de la réunion de concertation préalable du 13 novembre 2018 à Villejean, en présence de la CNDP, les élus ont fait état d'études d'incidences sanitaires qui auraient été réalisées notamment sur les cancers par le centre Eugène Marquis à proximité de l'incinérateur, mais sans aucune présentation. Nous souhaitons donc qu'elles soient rendues publiques.

Existe-il aussi des études d'impacts sanitaires sur Beauregard ?

Car ce quartier (dont deux écoles primaires) est sous le panache.

groupe d'animation de la délégation 35 d'Eau & Rivières de Bretagne

Commentaire de Rennes Métropole:

Lors de la réunion publique du 13 novembre dernier, il a été indiqué que le responsable de l'institut de veille sanitaire de l'ouest était venu présenter en 2012 aux membres de la CSS le dispositif de surveillance des cancers en France. À cette occasion, il a été indiqué qu'il n'y avait pas de motifs médicaux justifiant l'ouverture d'un registre cancer. En effet, pour ouvrir un registre cancer, il faut qu'il y ait un certain nombre de signalements de médecins et obtenir l'accord de l'échelon national. Tel n'a pas été le cas, il n'y a donc pas à ce jour de registre cancer lié à l'UVE.

Même s'il ne nous appartient pas de statuer sur les impacts sanitaires, les études de dispersion réalisées sur la base des données de fonctionnement enregistrées sur l'UVE mettent en évidence que les rejets de cette installation sont très largement en deçà des seuils réglementaires liés à la qualité de l'air lorsqu'ils existent, y compris dans les zones les plus touchées par le panache des fumées (cf P22 à 29 de l'étude de dispersion de l'UVE 2017 réalisée par Air Breizh). Pour autant, il est vrai que le suivi de l'impact environnemental réalisé autour de l'UVE a pu mettre en évidence des problèmes de pollution dus possiblement à des feux sauvages ou des incendies de toute nature.

Les études sanitaires étant de la responsabilité des services de l'Agence Régionale de Santé, nous invitons votre association à saisir directement les services de l'état pour leur présenter tous les éléments qui vous laissent à penser que l'UVE pourrait être à l'origine d'une sur-représentation de cancers .

Observation n°15 (Web)

Déposée le 11 Décembre 2018 à 17:20

Par groupe local Eau & Rivières de Bretagne

48 boulevard magenta

Observation :

Il est présenté une étude sur l'évolution des gisements (déchets), le scénario retenu prendra les gisements sur cinq SMICTOM (Rennes Métropole, Pays de Vilaine, Pays de Redon, Centre Ouest 35 et Forêts) et d'autres provenances, sur un périmètre de 50 km (voir carte page 9 du dossier). Le bilan annuel des GES (gaz à effets de serre) que ces transports de déchets va occasionner est-il calculé ? Nous souhaitons qu'il soit rendu public.

Dans le cadre du changement climatique, des nécessaires modifications de comportements et du positionnement fortement urbanisé de l'incinérateur, est-il envisagé un programme de diminution plus important des déchets du territoire qui permettrait de réduire cet investissement et ses nuisances ?

Il est prévu une interconnexion entre la centrale biomasse de la plaine de Baud (Rennes Est) et l'incinérateur. Dans quel but ?

Observation n°2 du groupe d'animation de la délégation 35 d'Eau & Rivières de Bretagne

Commentaire de Rennes Métropole:

Réponse concernant les émissions de GES :

Un bilan carbone de l'activité "incinération" a été réalisé sur la période 2014/2016 suivant la méthode Ademe –Version 7.5 – Outil bilan carbone. Ce rapport est publié sur le registre dématérialisé. Par ailleurs, une étude d'évaluation environnementale par ACV de scénarios d'évolution du traitement des déchets de Rennes Métropole est également mise à disposition et permet de répondre aux questions posées sur l'impact environnemental de l'UVE par rapport à une solution permettant à la fois le traitement des déchets et la production d'énergie.

Réponse concernant la prévention des déchets :

Depuis des années, Rennes Métropole est engagée dans une politique de prévention ambitieuse qui a permis de diminuer de plus de 14% le tonnages d'ordures ménagères résiduelles produites mais également de plus de 8% le tonnage global tout confondu. Pour les années à venir, Rennes Métropole souhaite continuer à encourager les habitants Métropolitain à réduire leur production des déchets. Pour autant, le territoire connaît une croissance forte de près de 1,3% par an, ce qui implique que le tonnage global à traiter reste relativement stable. De plus, afin de limiter l'impact environnemental global, Rennes Métropole incite son exploitant à traiter en priorité des déchets du territoire qui auparavant partaient pour certains à l'enfouissement. En projetant les évolutions à la baisse des déchets dits "ultimes" non valorisables sous forme matière ou organique, couplées aux évolutions démographiques de chacun des territoires desservis par l'UVE, il est apparu que la capacité de l'UVE aurait dû être portée à plus de 180 000 tonnes / an. Le choix politique a été de ne pas augmenter la capacité de l'installation et de renforcer les incitations à la prévention, aussi bien auprès des ménages que des professionnels.

Réponse liée à l'interconnexion :

Rennes Métropole ambitionne d'étendre les réseaux de chaleur Rennes-Nord et Rennes-Est, de les interconnecter et de mettre ainsi en relation leurs chaufferies et moyens de production respectifs : la centrale biomasse pour le réseau Rennes-Est et la chaufferie Gaz de Villejean annexée à l'unité de valorisation énergétique pour le réseau Rennes-Nord. Ce maillage des moyens de production d'énergies vertueuses s'inspire d'une logique d'optimisation et de mutualisation d'installations déjà présentes sur le territoire, tout en offrant les conditions d'un développement massif des énergies renouvelables et de récupération. Une telle orientation s'inscrit ainsi résolument dans une politique de diminution des émissions de gaz à effet de serre, promue par le Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole et dans une politique de lutte contre la précarité énergétique, en réduisant la dépendance de notre territoire aux énergies fossiles

Observation n°16 (Web)

Déposée le 14 Décembre 2018 à 22:53

Par Anonyme

Observation :

Cette amélioration est une bonne chose si elle respecte véritablement les objectifs fixés.

Observation n°17 (Web)

Déposée le 14 Décembre 2018 à 22:57

Par Anonyme

Observation :

La mise aux normes pose question:

Comment prévoir le coût de celle-ci sans connaître la réglementation à venir?

Pourquoi ne pas chercher à limiter les rejets en fonction de ce qui techniquement possible?

Une publication plus large auprès des habitants de Villejean-Beauregard des rejets de l'usine serait souhaitable .

Commentaire de Rennes Métropole:

La réglementation liée aux installations classées est en permanente évolution : elle vise à prévenir et, si pas possible, à réduire la pollution tout en assurant un haut degré de protection de l'environnement dans son ensemble.

Cette évolution conduit à des mises à jour régulières des autorisations d'exploiter des usines afin que leurs performances soient toujours fondées sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD).

La future réglementation européenne a fait l'objet de discussion depuis 2015 et sortira à la mi 2019. Les discussions techniques finales étant intervenues à la mi 2018 au niveau de l'Europe, les futurs seuils de rejet ont été communiqués et ont ainsi pu être intégrés à l'appel d'offres en cours pour les travaux de restructuration de l'UVE.

Au niveau national, toutes les UVE devront avoir fait les travaux nécessaires pour respecter cette nouvelle réglementation dans les 4 ans suivant sa promulgation, c'est-à-dire à la mi 2023

Pour ce qui concerne les résultats des rejets, ces derniers sont accessibles sur le site internet de l'UVE : uve-rennesmetropole.fr

Observation n°18 (Web)

Déposée le 14 Décembre 2018 à 23:12

Par Anonyme

Observation :

L'amélioration de l'efficacité énergétique est bienvenue. C'est dommage que ce ne soit pas couplé à une incitation ou obligation des propriétaires et locataires de consommer moins. Les logements du quartier sont mal isolés, les gestionnaires de réseaux demandent aux occupants de laisser les radiateurs tout le temps ouverts, Archipel Habitat vient d'enlever les compteurs calories (qui va vouloir réduire sa consommation si cela ne se traduit pas par une économie de charges : peu de gens)

Commentaire de Rennes Métropole:

La réduction des consommations doit effectivement être la priorité des propriétaires et locataires. A ce stade, aucune réglementation n'oblige les propriétaires de logements à réaliser des travaux d'amélioration énergétique. Pour autant, plusieurs dispositifs d'aides financières sont en place : le Crédit d'Impôt Transition Energétique, les aides à la rénovation de l'ANAH (Programme Habiter Mieux), les Certificats d'Économie d'Énergie... Des prêts à taux faibles peuvent aussi être débloqués.

En complément de ces aides financières nationales, Rennes Métropole a mis en place "écoTravo", plateforme d'accompagnement à la rénovation. Des conseillers spécialisés renseignent et guident les ménages, à toutes les étapes de leur projet (<http://ecotravo.rennesmetropole.fr/>). En 2018, plus de 1500 propriétaires individuels et 55 copropriétés sont entrés en relation avec les équipes d'écoTravo.

Par ailleurs, dans le cadre du renouvellement du contrat d'exploitation du réseau de Rennes Nord qui doit entrer en vigueur à compter du 1er janvier 2020, le nouvel exploitant aura pour mission annexe d'apporter des recommandations aux abonnés du réseau de chaleur, afin de leur permettre de réaliser des travaux de réduction de leur consommations de chauffage et d'eau chaude. Ce futur contrat d'exploitation inclura très probablement un dispositif permettant aux abonnés du réseau de chaleur de réviser régulièrement leur abonnement en fonction de la puissance qu'ils auront réellement appelée sur le réseau, donc de la demande réelle en chaleur (chauffage et eau chaude) de chaque bâtiment. Une résidence qui fera des efforts de réduction de sa demande en chaleur et/ou qui fera des travaux d'isolation sur son bâtiment par exemple, pourra ainsi voir sa facture de chaleur directement baisser.

En revanche, pour ce qui concerne le chauffage et les compteurs individualisés à chaque logement ne relèvent pas du périmètre du service public. Ils sont gérés en direct avec les syndicats et/ou bailleurs.

Observation n°19 (Web)

Déposée le 19 Décembre 2018 à 14:01

Par Anonyme

Observation :

Projet vertueux sur les plans environnementaux et énergétiques et en total adéquation avec le futur plan régional de traitement des déchets et le futur schéma directeur réseau de chaleur. Bravo !

Observation n°20

Déposée le 06 Janvier 2019 à 20:00

Par Anonyme

Observation:

Content de constater que les déchets produits sur Rennes Métropole continueront d'être traités sur ce territoire, et qu'ils ne seront pas envoyés ailleurs pour être enfouis !

Observation n°21

Déposée le 21 Janvier 2019 à 22:58
Par Pays de Rennes Zero Waste

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

Commentaire de Rennes Métropole:

La réponse au commentaire déposé fait l'objet d'une pièce complémentaire ajouté au dossier sous l'intitulé "réponse au commentaire 21"

Observation n°22

Déposée le 23 Janvier 2019 à 17:05

Par Anonyme

Observation:

Je comprends le choix par Rennes Métropole de procéder à la modernisation de l'installation existante plutôt que de construire un nouveau site. Ce projet m'apparaît particulièrement intéressant dans la mesure où tous les aspects du problème ont été abordés. Je m'explique : certes la dimension technique est particulièrement développée, mais sont également étudiées les questions environnementales, sanitaires, écologique, pédagogique, de circulation, etc.

En outre, ce projet permet l'optimisation des moyens en s'inscrivant dans le cadre plus large de plans régionaux, tel le plan régional de traitement des déchets, le futur schéma directeur réseau de chaleur, ou l'interconnexion des réseaux de chaleur Rennes-Est et Rennes-Nord.

La mise en place de moyens financiers considérables est la condition indispensable à la réalisation de ce projet, et je souhaiterais que soient apportées quelques précisions sur le plan de financement, notamment les différentes parties prenantes, la part de chacun des acteurs, le montant et la durée des emprunts. Merci

Commentaire de Rennes Métropole:

L'enveloppe prévisionnelle du projet a été arrêtée dans la délibération n°C18.045 approuvée par le Conseil métropolitain le 22 février 2018.

Par ailleurs, le projet est pris en compte dans le rapport d'orientation budgétaire pour 2019 de Rennes Métropole, lequel précise les évolutions budgétaires prospectives de la Métropole à horizon 2024.

L'assemblée délibérante en a pris acte lors de sa séance en date du 15 novembre 2018.

Le coût prévisionnel de l'opération sera prochainement précisé avec la passation en cours du marché de conception-réalisation (marché global qui confie à un même opérateur économique l'établissement des études et l'exécution des travaux de restructuration).

Le financement de l'opération sera porté par la Métropole, et, ce majoritairement par recours à l'emprunt, dont la durée pourrait être de l'ordre de 20 ans.

Observation n°23

Déposée le 25 Janvier 2019 à 10:47

Par Eau & Rivières groupe local

48 boulevard magenta

35000 rennes

Observation:

Demandes de l'association Eau et Rivières de Bretagne dans le cadre de la concertation préalable de l'opportunité de restructurer l'incinérateur (UVED) de Rennes Métropole Eau et Rivières de Bretagne est une association régionale de protection de l'environnement . L'air en est un composant essentiel et les conséquences de la pollution de l'air pour l'environnement et pour l'homme ne sont plus à démontrer.

L'incinération des déchets, c'est connu de tous, occasionne de nombreuses pollutions, dont certaines très contrôlées (avec un coût énorme) comme les dioxines les NOx et les particules fines.

Ainsi l'étude d'impact de l'UVED de Villejean réalisé par Air Breizh (fournie dans le dossier de concertation) montre que les retombées maximales sont situées dans un périmètre de 300 m . Or tous les points de mesures de qualité de l'air de Air Breizh (voir cartes en pièce jointe) sont situés au-delà des 500m (et seulement une pour d'autres études (lichens , pluie))

- Nous demandons donc des points de mesures (air, lichens , pluie) dans le périmètre d'impact maximum de 300m.

- De plus dans ce périmètre, et à proximité, il y a 2 écoles, un groupe scolaire et au moins une crèche accueillant au minimum 1500 enfants . Il nous paraît indispensable de mesurer d'urgence et de manière continue les retombées dans l'enceinte de ces établissements scolaires (2 des fours ont 50 ans et sont amené à fonctionner au moins jusqu'en fin 2021).

-Les mesures de qualité de l'air devraient comporter les PM2,5 à proximité de l'incinérateur compte tenu de leur impact sanitaire reconnu.

A ce propos l'association a rencontré l'ARS et déposé un signalement.

D'autre part , l'incinération d' ordures ménagères n'étant ni durable ni compatible avec les politiques de réduction des déchets (acté par une augmentation significatives des taxes) et l'approvisionnement sujet à de fortes réductions dans un avenir proche , comme le demande la nouvelle directive cadre déchets 2018 (65 % de réemploi/recyclage en 2035), nous demandons à RM que soit présenté différentes alternatives à l'incinérateur dont éventuellement, une étude sur un incinérateur situé en dehors des zones d'habitations (voir étude d'impact air breizh) plus petit et moins coûteux et que ces alternatives comprennent un programme incitatif de réduction des déchets et de recyclage plus volontariste (comme proposé par l'association Zerowaste Rennesobservation n° 21 (<https://www.registre-dematerialise.fr/920/observations>), (voir aussi décision de réduction pour l'incinérateur de Lunel-Viel pour des raisons de santé publique)

1 document joint.

Commentaire de Rennes Métropole:

* Sur les questions liées à l'impact environnemental des rejets de l'UVE :

Conformément aux éléments mis en évidence par la modélisation des rejets de l'UVE, il est important de signaler que la zone d'impact maximale se situe entre 300 et 900 mètres . Au-delà de cette distance, il est mis en évidence que l'impact est en décroissance rapide. Pour autant, l'implantation ayant été validée dans le cadre des travaux de la CSS, l'évolution de l'implantation de ces points nécessite obligatoirement une validation de cette même instance.

Pour autant, la modélisation réalisée permet d'ores et déjà de répondre aux inquiétudes soulevées par rapport aux zones d'impact maximales, puisque il a été démontré que sur les pointes de rejets, les seuils sont 10 à 35 fois inférieurs aux seuils réglementaires autorisés (Cf pages 22 à 28 du rapport de modélisation). Air Breizh étant présent lors de la prochaine réunion publique, il sera possible de reprendre dans le détail les résultats de cette étude si la salle le souhaite.

*Sur les questions liées à la capacité de l'UVE :

Depuis 10 ans, nous avons démontré que la capacité de l'UVE n'a pas été un obstacle au développement important d'actions de prévention, et que l'adhésion de la population à ces actions a permis de réduire de plus de 16 % la quantité d'ordures ménagères résiduelles produite par habitant. Ce n'est qu'au prix du renforcement de ces actions de prévention que l'usine pourra continuer à être utilisée par les territoires voisins et les professionnels de la Métropole qui pour certains envoient encore leurs déchets à l'enfouissement.

Le travail de prospective de l'évolution des tonnages en fonction des performances déjà enregistrées sur les territoires a été réalisé par le Conseil Régional dans le cadre de l'élaboration du Plan Régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne. Cette étude a ainsi confirmé la nécessité de maintenir la capacité actuelle de l'UVE de Rennes, sachant que d'autres capacités de traitement devront être créées en Bretagne pour répondre aux besoins de traitement des déchets ménagers et des professionnels breton.

Observation n°24

Déposée le 30 Janvier 2019 à 20:39

Par Tual Jean paul

13 rue maréchal Lyautey

35000 Rennes

Observation:

L objectif de tendre au Zéro déchet n est il pas contrarié par ce colossal investissement ?

Les 3 fours auront besoin d un volume de déchets conséquent ,donc le réduire ferait subir un manque à "brûler". Il faut sortir de l incinération et investir dans la réduction des dechets à la source et les alternatives a l incineration pour les dechets ultimes.

Améliorer le tri. 80% de ce qui est brûlé est recyclable.

Pour un registre des cancers.

Pour un organisme indépendant pour les contrôles et prélèvements.

Commentaire de Rennes Métropole:

Nous vous invitons à prendre connaissance des éléments présentés lors de la réunion publique du 30/01 dernier et qui mettent en évidence que la Métropole Rennaise s'est largement impliquée dans des politiques de prévention et de tri comme le prouve les résultats enregistrés sur la métropole. Par ailleurs, les travaux de modernisation de l'UVE n'ont pas vocation à ralentir ces efforts comme en attestent les objectifs ambitieux que la Métropole s'est fixée pour réduire encore la production de déchets incinérables sur les 10 prochaines années (Cf PPT "évolution gisements")

Pour ce qui concerne la mise en place d'un registre cancer, la présentation réalisée par Santé Publique France répondra de façon très pédagogique à votre sollicitation.

Et enfin, pour ce qui est d'organismes indépendants de contrôles et de prélèvements, il convient de rappeler que tous les organismes extérieurs qui viennent réaliser les contrôles réglementaires sont des bureaux d'études indépendants de l'exploitant et de la maîtrise d'ouvrage, et qu'en ce sens les résultats donnés le sont tout autant.

Observation n°25

Déposée le 31 Janvier 2019 à 07:45

Par LEBELTEL DAMIEN

9 rue Louis ARAGON

35000 RENNES

Observation:

L'usine d'incinération des ordures ménagères fonctionne depuis 50 ans.

D'énormes progrès ont été réalisés sur le traitement et le contrôle des fumées rejetées par l'incinérateur.

Nous pouvons nous en réjouir. Mais certains polluants rejetés par l'usine d'incinération s'accumulent dans l'environnement. C'est le cas des dioxines, du mercure, du plomb...

Est-ce que des analyses de sol ont été effectuées sur des terres à proximité de l'usine ? Des analyses sur les premiers centimètres de terre, sur des sols de pâtures qui n'auraient pas été transformés par des travaux d'aménagement depuis la mise en service de l'incinérateur, pour y contrôler la concentration de ces polluants. Si ce n'est pas le cas, est-ce que L'Agence Régionale de Santé pourrait diligenter une campagne d'analyse.

Il me semble indispensable dans un souci de transparence et pour rassurer la population de mener ces analyses. De plus l'aménagement de nouveaux jardins familiaux dans le secteur de Beauregard rendent cette levée de doute légitime.

Cordialement

Damien LEBELTEL

Président du conseil syndical de la copropriété l'Odysée

Commentaire de Rennes Métropole:

Nous vous invitons à regarder la présentation réalisée par Santé Publique France lors de la réunion publique du 30/01 dernier qui devrait permettre de répondre à certaines de vos questions. Dans le cadre des suivis d'impact environnemental réalisés autour de l'UVE, la matrice sol ne fait pas l'objet de suivi car dans un environnement urbain en mutation permanente, ce type d'analyse ne serait pas représentatif. Les services de l'état et les membres de la CSS ont donc opté pour des matrices qui permettent de suivre de façon plus fiables les impacts environnementaux. Nous vous invitons à prendre connaissance des rapports de campagne "jauges owen", "lichens" et "lait" publiés sur le registre.

Nous allons par ailleurs interroger l'ARS sur la possibilité de diligenter une campagne telle que vous la demandez. Afin de pouvoir étayer cette demande, merci de nous transmettre l'implantation prévisionnelle des futurs jardins familiaux à l'adresse mail suivante : dechets@rennesmetropole.fr en mettant dans le titre de votre message [concertation travaux UVE]

Observation n°26

Déposée le 31 Janvier 2019 à 07:49

Par LEBELTEL Damien

9 rue Louis ARAGON

35000 RENNES

Observation:

Bonjour,

Pouvez-vous m'indiquer où pouvons-nous consulter le suivi environnemental des lichens et notamment l'évolution dans le temps des différentes concentration en polluants?

Cordialement

Damien LEBELTEL

Président du conseil syndical de la copropriété l'Odysée

Commentaire de Rennes Métropole:

Les rapports des campagnes 2016 et 2017 réalisées par le Bureau d'études Evinerude sont disponibles sur le registre dématérialisé. En complément, veuillez trouver ci-joint la présentation de campagne 2018 qui a été réalisée lors de la CSS du 30/01.

Par ailleurs, les résultats peuvent également être retrouvés sur le site internet de l'UVE : www.uve-rennesmetropole.fr

Observation n°27

Déposée le 31 Janvier 2019 à 10:10

Par Raux Nicolas

22 rue du Lyonnais

35000 Rennes

Observation:

Bonjour,

Suite à la réunion d'hier, je pense que des mesures compensatoires pour améliorer la qualité de l'air de Villejean permettront d'aider à l'acceptation du fait que l'on reparte pour 30 ou 40 ans d'incinération. En effet, l'UVE produit assez peu de déchet dans l'air, mais cela vient s'ajouter à la situation (peu reluisante) de Villejean :

- Peu de parking. depuis 10 ans que je suis à Villejean, les places de parkings se réduisent, ce qui fait qu'il y a des personnes qui tournent en voiture pendant 30 -45 minutes pour trouver une place. Surtout sur les premiers mois de l'année scolaire.

- La rocade et la RN12

- Les bouchons sur Charles Tillons

- Les bouchons dans Villejean le soir

- La population d'arbre à Villejean ne cesse de diminuer (cours Kennedy.. rue de Lorraine. Prairie de l'école st jean bosco, université, jardin du Berry)

Dans la présentation d'hier, il me semble avoir compris que la pollution atmosphérique provenait majoritairement de la circulation, des entreprises et du chauffage au bois.

Parmi les mesures compensatoires que je pense possible :

- (Re)Planter un maximum d'arbres et/ou d'arbustes : sur le terreplein Charles Tillon, sur les espaces inutilisés de l'UVE, sur les

cours inutilisés de l'école Kennedy peut-être aussi organisé/aidé la végétalisation des toits, créer des espaces « forestiers »...

- Changer le revêtement de l'avenue Charles Tillon pour limiter les bruits des camions et des voitures

- Limiter la vitesse sur Charles Tillon (bumper ? chicane ? Radar ? passage piéton ? ronds point ?) actuellement il y a des personnes qui roulent à 80km/h dessus.

- Travailler sur l'urbanisation pour limiter les bouchons (sens unique ?)

- recréer des places de parking (surtout au plus près de l'université)

- Voir quelles entreprises produisent de la pollution aérienne et les faire améliorer

- Faire des aides pour passer à un chauffage au bois moins polluant/plus performant.

J'espère que certaines mesures pourront être prises afin de limiter l'impact de la population atmosphérique

Cordialement

N.

Commentaire de Rennes Métropole:

-Ces éléments ne sont pas du ressort de la concertation préalable de l'UVE sauf concernant

l'amélioration du boisement dans l'emprise foncière de l'installation -Les questions relèvent de la

Direction des Jardins et de la Biodiversité (Arbres) et du service Mobilité Urbaine (Stationnement...)

Observation n°28

Déposée le 31 Janvier 2019 à 11:26

Par Benoit Jean-christophe

15 rue saint-vincent ferrier

35700 rennes

Observation:

Bonjour,

je voudrais avoir votre avis sur le fait que l'incinération est un gaspillage de ressource de matières premières

- ex le plastique issu du pétrole et sachant que c'est une ressource non renouvelable à notre échelle de temps

- pour les déchets organiques : brûler de l'eau ça c'est une bonne idée alors que l'on pourrait les trier et les composter...

pouvez-vous dire sur le tonnage d'incinération prévu quel est la part des déchets organiques ?

, les trier éviterait de les brûler avec du plastique et faire des dioxines.... ça serait toujours ça de moins en rejets polluants et toxiques

- la contribution au réchauffement climatique par la production de CO2 bien plus importante que si l'on réduit, réutilise et recycle par ailleurs il serait intéressant de savoir quel est le vrai bilan réel énergétique de l'incinérateur énergie produite sur énergie consommée dont énergie grise en effet : la production d'énergie par les usines d'incinération est devenue un argument d'autorité pour en justifier la construction et l'exploitation, en dépit des autres exigences dont celle de préservation des ressources. A tel point que certaines villes se mettent dans une situation de dépendance vis-à-vis de leurs réseaux de chaleur. C'est ainsi oublier que l'incinération, dont la vocation initiale est de traiter les déchets et non de produire de l'énergie, détruit des matières précieuses (matières organiques, déchets recyclables, etc.). En outre, la performance énergétique des usines, telle qu'elle est mesurée à l'heure actuelle, ne permet pas de rendre compte de "l'énergie grise" des déchets brûlés (l'énergie et le bilan carbone complet de l'extraction des matières premières, à la fabrication des objets, leur transport, leur utilisation, etc.).

Pour chauffer Villejean,

1 - ne devrait-on pas commencer par faire de l'isolation énergétique des bâtiments ?

2 - faire du solaire thermique : il suffit de chauffer de l'eau grâce au soleil

3- arrêter de se surchauffer une pièce de vie à 19 -20° c'est vivable le soir dans les chambres 17-18 °c'est OK

Pour conclure un habitant de villejean paie 2 fois pour ses déchets :

la 1ère pour s'en débarrasser la 2ème pour se chauffer avec....

Commentaire de Rennes Métropole:

Concernant le gaspillage de ressources:

La réponse au commentaire 21 vous donne des éléments de réponse: Rennes Métropole s'attache en premier lieu à mener une politique ambitieuse de prévention et de tri des déchets produits sur son territoire. La diminution constante, depuis plus de 10 ans, des quantités d'ordures ménagères résiduelles produites par habitant et par an en est un indicateur incontestable. Labellisé Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage en 2015, Rennes Métropole présente aujourd'hui des résultats en termes d'actions de prévention reconnus au niveau national.

Par ailleurs Rennes Métropole s'inscrit dans l'objectif de tri à la source des biodéchets généralisé à l'horizon 2023. La priorité est donnée au compostage de proximité afin de privilégier la réduction des déchets et la participation citoyenne. Les immeubles ne pouvant composter bénéficieront progressivement d'une collecte séparative des biodéchets (démarrage en cours). La collecte auprès des professionnels est en place depuis 2017 et connaît une hausse des tonnages de 58 % cette année (473 tonnes en 2018).

Concernant le bilan énergétique de l'usine et la valorisation énergétique:

L'indicateur appelé "performance énergétique" est un indicateur permettant d'évaluer l'efficacité énergétique d'une installation d'incinération (Arrêté du 7 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux). La formule est la suivante:

$$Pe = ((Ep - (Ef + Ei)) / 0,97 (Ew + Ef)) * FCC$$

Où :

Pe représente la performance énergétique de l'installation ;

Ep représente la production annuelle d'énergie sous forme de chaleur ou d'électricité. Elle est calculée en multipliant par 2,6 l'énergie produite sous forme d'électricité et par 1,1 l'énergie produite sous forme de chaleur pour une exploitation commerciale (GJ/ an) ;

Ef représente l'apport énergétique annuel du système en combustibles servant à la production de vapeur (GJ/ an) ;

Ew représente la quantité annuelle d'énergie contenue dans les déchets traités, calculée sur la base du pouvoir calorifique inférieur des déchets (GJ/ an) ;

Ei représente la quantité annuelle d'énergie importée, hors Ew et Ef (GJ/ an) ;

0,97 est un coefficient prenant en compte les déperditions d'énergie dues aux mâchefers d'incinération et au rayonnement.

FCC représente le facteur de correction climatique

Si la performance énergétique est supérieure à 65% l'installation est considérée comme une installation de valorisation énergétique tandis que dans le cas contraire, elle est considérée comme une installation de traitement de déchets.

Pour rappel, la performance énergétique de l'UVE de Villejean a toujours été supérieure à 65% (cf rapports annuels "Déchets" de Rennes Métropole).

Concernant le chauffage du quartier de Villejean

Une réponse a été donnée à une observation identique (observation n°18):

La réduction des consommations doit effectivement être la priorité des propriétaires et locataires. A ce stade, aucune réglementation n'oblige les propriétaires de logements à réaliser des travaux d'amélioration énergétique. Pour autant, plusieurs dispositifs d'aides financières sont en place : le Crédit d'Impôt Transition Énergétique, les aides à la rénovation de l'ANAH (Programme Habiter Mieux), les Certificats d'Économie d'Énergie... Des prêts à taux faibles peuvent aussi être débloqués. En complément de ces aides financières nationales, Rennes Métropole a mis en place "écoTravo", plateforme d'accompagnement à la rénovation. Des conseillers spécialisés renseignent et guident les ménages, à toutes les étapes de leur projet (<http://ecotravo.rennesmetropole.fr/>). En 2018, plus de 1500 propriétaires individuels et 55 copropriétés sont entrés en relation avec les équipes d'écoTravo.

Par ailleurs, dans le cadre du renouvellement du contrat d'exploitation du réseau de Rennes Nord qui doit entrer en vigueur à compter du 1er janvier 2020, le nouvel exploitant aura pour mission annexe d'apporter des recommandations aux abonnés du réseau de chaleur, afin de leur permettre de réaliser des travaux de réduction de leur consommations de chauffage et d'eau chaude. Ce futur contrat d'exploitation inclura très probablement un dispositif permettant aux abonnés du réseau de chaleur de réviser régulièrement leur abonnement en fonction de la puissance qu'ils auront réellement appelée sur le réseau, donc de la demande réelle en chaleur (chauffage et eau chaude) de chaque bâtiment. Une résidence qui fera des efforts de réduction de sa demande en chaleur et/ou qui fera des travaux d'isolation sur son bâtiment par exemple, pourra ainsi voir sa facture de chaleur directement baisser.

Les habitants desservis par le réseau de chaleur ne paient donc pas deux fois, puisque grâce à l'UVE;

le prix de la chaleur est au contraire durablement maîtrisé et à un niveau inférieur à celui des énergies fossiles.

Observation n°29

Déposée le 31 Janvier 2019 à 11:26

Par VALLEE Mireille

15 square du Poitou

35000 RENNES

Observation:

Bonjour

Ma 1ère question est pourquoi engager l'enquête publique seulement fin 2018 alors que les décisions sont prises ? Lors des réunions, on nous montre bien le déroulé des opérations engagées puisqu'on est actuellement dans la phase montage du dossier pour passer l'appel d'offres.

J'ai participé à la 1ère réunion qui présentait le projet de transformation de l'UVE. L'objet de cette réunion avait une portée plus collective,. J'aurai pu comprendre qu'elle intéressait les rennais plus largement voire même les habitants d'Ille et Vilaine et hors Ille et Vilaine puisque la collecte des déchets s'étend jusqu'à La Gacilly, Redon. Elle a été organisée à la Maison de Quartier de Villejean. J'aimerais connaître les raisons pour lesquelles la 2ème réunion qui traitait de l'impact sanitaire a été organisée à l'Hôtel de Rennes Métropole. L'impact sanitaire (s'il y en a un concerne prioritairement les habitants proches de l'usine). En cette période hivernale, avec des difficultés de déplacement surtout pour les plus âgés, organiser cette réunion dans le quartier aurait été plus judicieux et apprécié des habitants. C'est sans doute par habitude ou par l'histoire qu'on associe toujours l'Usine à Villejean (quartier qui souffre déjà d'une image négative et de l'évitement). Le quartier s'est agrandi avec Beauregard pour ne former d'ailleurs qu'un seul quartier (Villejean-Beauregard un des 12 de la Ville de Rennes) sans oublier qu'il y a aussi La Lande du Breil. Je pense que l'impact sanitaire concerne aussi les habitants de Beauregard et de la Lande du Breil. Les supports documentaires notent toujours Villejean et ne mentionnent pas Beauregard. Les fumées et les rejets de l'usine peuvent les impacter aussi.

Sur Beauregard, il y a 2 écoles primaires, des terrains de sports sous les cheminées (terrains de foot et autres très fréquentés...), à la Lande du Breil, il y a des jardins familiaux (les locataires consomment leurs produits). Il y a aussi un établissement d'enseignement agricole très ancien avec une exploitation horticole (qui organise des ventes de plants et de produits agricoles), une animalerie etc...Est- qu'un établissement aussi important a été associée à la réflexion ?

Dans l'attente de vos réponses je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Mireille Vallée (habitante de Villejean depuis 1976)

Commentaire de Rennes Métropole:

Concernant la concertation:

La procédure actuelle est une procédure de concertation préalable avec garants désignés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Non obligatoire à ce stade de l'avancée du projet, elle a été entreprise à l'initiative de Rennes Métropole pour récolter les avis, remarques et observations des usagers sur ce projet.

La phase d'enquête publique interviendra ultérieurement (cf planning de l'opération présenté lors des 2 réunions publiques de concertation). Les usagers, riverains ou toutes personnes intéressées par le projet pourront à nouveau transmettre à Rennes Métropole et son mandataire, leurs observations. Nous attendons désormais le rapport des garants et veillerons à intégrer le maximum de propositions faites, et ce dans la mesure où elles restent compatibles avec les obligations réglementaires du projet.

Concernant les lieux de réunions publiques:

Vous notez que l'intérêt de l'opération de restructuration de l'UVE de Villejean va au-delà des frontières métropolitaines. En effet, conformément au plan régional de traitement des déchets, l'UVE de Rennes est un outil identifié sur le territoire breton comme un outil de traitement de

valorisation des déchets collectés à la fois sur le territoire de Rennes Métropole et à la fois sur les territoires voisins (Il faut noter que ce ne sont pas les services de Rennes Métropole qui effectuent la collecte des OMr sur les territoires comme ceux de Redon, la Gacilly...).

Au vu du faible nombre de participants lors de la 1ère réunion publique (moins de 30), il a été souhaité organiser la deuxième réunion à l'hôtel de Rennes Métropole du fait de son positionnement central et de ses facilités d'accès (accès métro, bus, parc – relais...). Cela semble t'il porté ses fruits puisque le nombre de participants était aux alentours de 50 (hors comptabilisation du groupe des gilets blancs)

Concernant l'impact sanitaire

Nous vous invitons à prendre connaissance des présentations effectuées par l'ARS et l'ORS lors de la réunion publique du 30 janvier 2019 et consulter le site internet dédié à l'UVE : <https://www.uve-rennesmetropole.fr/> sur lequel vous pouvez retrouver tous les résultats du suivi environnemental et de l'autosurveillance.

Observation n°30

Déposée le 31 Janvier 2019 à 11:38

Par benoit jean-christophe

15 rue saint-vincent-ferrier

35700 rennes

Observation:

Bonjour,

parlons des dioxines bromées non réglementées actuellement - enfin pour l'instant - prévoyez-vous cependant de faire des mesures sur les rejets possibles de dioxines bromées ? que pensez-vous de l'impact sanitaire des dioxines bromées ? que dit l'OMS à ce sujet ?

- à priori elles seraient suspectées d'être des perturbateurs endocriniens : nocives pour le développement des foetus et des enfants, cause de retards intellectuels, troubles de l'attention et autisme, chez les adultes : pbs de fertilité....

Quand on brûle n'importe quoi on ne récupère pas que du correctement correct à la sortie – malheureusement

Commentaire de Rennes Métropole:

Vous trouverez dans le dossier de concertation une note rédigée par Air Breizh sur ces polluants, suite à une demande que nous leur avons faite en 2014. Il apparait que les dioxines bromées sont relativement similaires aux dioxines chlorées, et que les traitements mis en place pour l'abattement des dioxines chlorées sont également efficaces sur les dioxines bromées. Par ailleurs, d'après les mesures réalisées en incinération de déchets ménagers, il a été montré que les émissions de dioxines bromées et mixtes représentent en moyenne 10% des dioxines chlorées dans les fumées et les cendres.

Observation n°31

Déposée le 31 Janvier 2019 à 11:56

Par benoit jean-christophe

15 rue saint-vincent-ferrier

35700 rennes

Observation:

Bonjour,

PRIMUM NON NUNCERE : d'abord ne pas nuire ça ne vous tente pas ? dommage

Honnêtement pourquoi n'étudiez-vous pas de façon objective les alternatives possibles à la modernisation de l'incinérateur qui pourrait être réalisées avec les 90 millions d'euros que vous voulez mettre dans ce projet. notamment sur le cycle des 3 R : Réduire, réutiliser et recycler d'autant plus que vous disposez tout de même d'une stabilité politique locale sur le long terme qui vous permettrait de mettre ces alternatives en place

Bon je dis ça mais si vous restez droit dans vos bottes: direction toute vers le tout incinération ce n'est plus mon problème c'est le votre

Commentaire de Rennes Métropole:

Des alternatives à l'incinération, comme la construction d'une usine de tri mécano biologique a été envisagée. Vous trouverez les éléments de réponse (et notamment les raisons pour lesquelles cet outil de traitement n'a pas été retenu) dans le dossier de concertation qui a été mis à votre disposition sur le registre dématérialisé.

Concernant le cycle des 3R vous trouverez des éléments de réponse dans le document répondant à la remarque 21; Rennes Métropole s'attache en premier lieu à mener une politique ambitieuse de prévention et de tri des déchets produits sur son territoire. La diminution constante, depuis plus de 10 ans, des quantités d'ordures ménagères résiduelles produites par habitant et par an en est un indicateur incontestable.

Concernant le maintien de l'incinération

Rennes Métropole valorise par l'incinération des déchets uniquement le flux des OMr, refus de CS et Encombrants / incinérables collectés en déchèterie et non l'ensemble des DMA: les flux de recyclables ayant chacun une filière de valorisation propre. Vous pouvez prendre connaissance de ces différentes filières en consultant le rapport annuel de la direction déchet de Rennes Métropole ou en consultant le site internet "déchets malins" : www.dechets.rennesmetropole.fr

Observation n°32

Déposée le 31 Janvier 2019 à 13:51

Par benoit jean-christophe

Observation:

Bonjour,
divers observations et remarques :

que pensez-vous du rejet des particules fines < 10-6 m de diamètre ? leur impact sanitaire ?
confirmez-vous que ces particules peuvent passer les barrières cellulaires et avec quelles
conséquences sur la santé ? les rejets les concernant sont-ils mesurables ?
si oui ferez-vous des mesures ?
et quid des nanoparticules ?

pour les mesures, les concentrations et les valeurs moyennes - même aux normes- masquent la
réalité...par un effet de dilution aussi bien en superficie ex étaler les rejets sur l'ensemble de la ville
de rennes plutôt que sur les quartiers exposés au panache ou alors en augmentant les cohortes de
population prendre la population rennaise en moyenne moins exposée plutôt que la population du
quartier de villejean plus exposée aux rejets. et à concentration égale, la quantité totale de polluants
rejetés par l'incinération de 200.000 tonnes d'om est évidemment supérieure à l'incinération de 100.000
tonnes d'OM

Les valeurs moyennes de polluants rejetés ne donne pas les valeurs maximales de polluants rejetés
(faire des mesures avec l'incinérateur à 1/2 charge ne seront pas les mêmes si l'incinérateur est à
pleine charge) - des mesures à 1/2 charge ou à vide ? feront baisser la moyenne de même les
périodes de mesures si vous les faites à 18h00 avec la rocade en plein trafic les résultats seront
moindres que si les mesures sont faites à 3h00 du matin avec l'incinérateur en pleine charge et 0
trafic sur la rocade...

Les chiffres et les résultats on peut vraiment leur faire dire ce que l'on veut....

Le point de fonctionnement pour la moindre production de polluants est-il le point de fonctionnement
pour le maximum de bénéfice financier l'incinérateur ?

pourquoi ne pas mettre en place un registre des cancers pouvant être liés à l'incinération pour le
quartier de Villejean ,
Toute personne résidant dans ce quartier et ayant malheureusement un cancer pouvant être lié à
l'incinération serait comptabilisé dans ce registre... ainsi on verrait sur le long terme si le taux de
cancer est supérieur par exemple à celui de la ville de rennes.
Avec toutes les techniques big data qui se mettent en place et sont disponibles je ne vois pas la
difficulté pour des statisticiens compétents dans le domaine de la santé

le durcissement des normes de rejets pourrait-il finir par ne pas rendre rentable voir générer un cout
économique trop élevé permettant le maintien de l'incinération - en ce qui me concerne j'espère que
oui bien sur....

Commentaire de Rennes Métropole:

Réponse:

Nous vous invitons à consulter les présentations réalisées par Santé Publique France et
l'Observatoire régional de santé lors de la réunion publique du 30 janvier 2019 ainsi que la
présentation réalisée par Air Breizh.

Concernant l'analyse des polluants:

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter fixe des valeurs seuils des rejets atmosphériques que
l'installation doit respecter pour chacune des 3 lignes. La vérification du respect de ces valeurs de
rejet se fait via des analyseurs présents en sortie de cheminée et ceci pour chacune des 3 lignes
indépendamment les unes des autres, et ce sur toute la période de fonctionnement de la ligne (analyse en continu de tous les rejets). Aussi, ces valeurs mesurées sont indépendantes du trafic de la

rocade rennais.

Par ailleurs, la modélisation réalisée par Air Breizh dont les résultats ont été présentés lors de la réunion publique et pour laquelle vous pouvez retrouver l'intégralité du rapport sur le registre dématérialisé, est réalisée sur la base des enregistrements continus des rejets et reflète donc l'impact réel de l'usine en fonction de la rose des vents.

Observation n°33

Déposée le 31 Janvier 2019 à 14:58

Par MORVAN Véronique

15, rue St Vincent Ferrier

35700 RENNES

Observation:

Bonjour,

Je voudrais vous faire part de mon inquiétude, car je pense qu'habiter près d'une usine d'incinération n'est pas sans danger, surtout quand on a un potager.

J'ai entendu un chercheur dire qu'à dose infime la dioxine est bien plus dangereuse que les pesticides. Faites-vous des mesures sous les vents dominants ?

Si oui, y avons-nous accès ?

Pourquoi ne pas appliquer le principe de précaution, connaissant les conséquences de la dioxine et autres particules sur notre santé, les cas de cancer ne font qu'augmenter ?

Pourquoi reconstruire l'usine d'incinération, alors que chacun s'efforce de réduire ses déchets, poubelle jaune, compostage, recyclerie, réduction des emballages, et autres à venir...

Si c'est uniquement pour chauffer Villejean, je pense que tout l'argent nécessaire à la restructuration de l'usine peut servir :

- à isoler ces appartements,

- individualiser le chauffage par habitant (je crois que certains ont trop chaud et doivent ouvrir la fenêtre) donc gaspillage.

- créer un nouveau système de chauffage (certains habitent leur composteur pour se chauffer, pourquoi pas innover et être pionnier dans ce système de chauffage non polluant)

Et sans oublier bien sûr le réchauffement climatique, ce ne sont pas des gaz à effet de serre que l'on fait là ?

Il est plus urgent de faire quelque chose pour les réduire et même les arrêter, pensons à nos enfants et à la planète qu'on va leur laisser ?

Bien cordialement

Mme Morvan

Commentaire de Rennes Métropole:

Nous vous invitons à consulter les présentations réalisées Santé Publique France et l'Observatoire régional de santé lors de la réunion publique du 30 janvier 2019 ainsi que la présentation réalisée par Air Breizh. Ces dernières répondront à vos interrogations sur le sujet.

Concernant le chauffage du quartier de Villejean, la réponse apportée par Rennes Métropole à l'observation n°18 du registre dématérialisé répond à votre interrogation.

Concernant les gaz à effet de serre, nous vous invitons à prendre connaissance du plan Climat-Énergie Territorial (PCAET) de Rennes Métropole. Ce plan décrit les objectifs de la métropole en matière de réduction des impacts environnementaux ainsi que les plans d'action qui sont mis en place pour atteindre ces objectifs et notamment le rôle que doit jouer l'UVE dans le cadre de cette transition énergétique en produisant de l'énergie renouvelable et de récupération en substitution d'énergie fossiles fortement émettrices de gaz à effet de serre.

Observation n°34

Déposée le 31 Janvier 2019 à 18:16

Par Anonyme

Observation:

C'est assez curieux tout de même cette obstination motivée et acharnée en dépit du bon sens des décideurs partisans pro-incinération de Rennes Métropole à vouloir continuer sur un process mortifère, non écologiquement durable, polluant ,cher, destructeur de ressources non renouvelables, existe t- il à rennes métropole des décideurs(euses) opposé(e)s à l'incinération ? si oui imposez-vous ! Où est la défense de l'intérêt général ?, quels intérêts privés défendez-vous ?

Quel risque statistique de cancers lié à l'incinération êtes vous prêt à accepter ou plutôt à faire subir avec ce projet : 1/100.000 10/100.000 ?

Pour les décideurs de ce projet habitez-vous sous le panache de l'incinérateur ?

Domage qu'il n'y ait pas une loi permettant une responsabilité pénale à posteriori 10-20-30 ans après pour les décideurs de l'autorité publique ayant validé un process qui se révélerait dangereux et polluant pour la santé et l'environnement

Nul doute qu'avec une telle loi, les décideurs publics iraient vers des procédés écologiques plus surs et moins dangereux qui ne les impliqueraient pas dans des scandales sanitaires....

Commentaire de Rennes Métropole:

La défense de l'intérêt général consiste à élaborer une politique responsable de prévention et de gestion des déchets qui anticipe les besoins du territoire en tenant compte des évolutions attendues en matière de production de déchets et d'évolution démographique tout en satisfaisant les ambitions du territoire en matière de développement durable (voir Plan Climat Air Énergie Territorial de Rennes Métropole <https://metropole.rennes.fr/le-plan-climat-de-rennes-metropole>) et en respectant les objectifs de la Loi relative à la transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV).

Observation n°35

Déposée le 31 Janvier 2019 à 18:29

Par GOUGEON JEAN-RENE

4 rue de la Motte Gaulé

35000 rennes

Observation:

bonjour ,

Pour ma part je reste défavorable à l'incinération car celà traduit un forme de renoncement à limiter notre production de déchets même si cela nous permet de récupérer de la chaleur. Malgré notre haut niveau de technologie et certains progrès , nous sommes toujours face à 2 alternatives :enfouir ou brûler.Quand on regarde comment fonctionne la nature , ou rien ne se perd et tout se transforme, nous devrions la jouer modeste. Cependant il faut bien prendre des décisions pour ne pas se trouver face des situations à l'italienne. j'espère cependant que que rennes métropole continuera à inciter à la réduction des déchets aussi bien auprès des particuliers que des entreprises , et qu'elle saura récompenser ceux qui font des efforts pour cela.

recevez mes salutations les meilleures

Commentaire de Rennes Métropole:

Effectivement Rennes Métropole privilégie la prévention et la valorisation des déchets conformément à la hiérarchie des mode de traitement. Pour les déchets non évitables et non valorisables, Rennes Métropole privilégie la valorisation énergétique plutôt que l'enfouissement.

En ce qui concerne l'incitation au tri et à la prévention des déchets, une étude est en cours sur le financement du service déchets et intègre la question de l'opportunité d'une tarification incitative sur la territoire de Rennes Métropole.

Observation n°36

Déposée le 31 Janvier 2019 à 21:46

Par AUBREE MICHEL

15 RUE DU LYONNAIS

35000 RENNES

Observation:

Avec l'association A.S.P.S.L. rue du Lyonnais ,tout près de l'usine, nous demandons ,en guise de compensation pour les nuisances subies ou à subir ,que soit planté des arbustes sur le terre-plein central de l'avenue Charles Tillon ,pour nous protéger du bruit des odeurs et de la pollution . Vu la quantité importante de benes qui passent très tôt le matin, et toute la journée ,nous demandons que le revêtement soit remplacé par du revêtement antibruit ,car le bruit de roulage et trop important.

Commentaire de Rennes Métropole:

Vous trouverez ci-dessous les données de comptage routier (trafic tous véhicules) dans le secteur de l'UVE de Villejean (Rennes):

Tronçon : De la rocade - Av W. Churchill (via Avenue Charles Tillon) // nombre de véhicules/ jour : 7932 (données 2014)

Tronçon: De avenue W. Churchill - Rociade (via Avenue Charles Tillon) // nombre de véhicules/ jour : 10526 (données 2012)

Tronçon: De avenue Charles Tillon - Av de Cucillé (Via Avenue du Bois Labbé) // nombre de véhicules/ jour : 9101 (données 2015)

*Source: Rennes Métropole

L'usine accueille en moyenne 100 à 120 camions de fourniture de réactifs, d'évacuation de sous-produits par jour ou de véhicules de collecte, ce qui représente environ 0.5% du trafic routier sur les avenues citées dans le tableau précédent. Le trafic lié à l'activité de l'UVE est ainsi très réduite si on la compare au trafic routier global.

Néanmoins, concernant la prise en compte des nuisances globales du trafic routier dans le secteur de Villejean, nous vous invitons à transmettre vos propositions d'aménagement et remarques à la Direction de la Voirie de Rennes Métropole.

Observation n°37

Déposée le 01 Février 2019 à 04:48

Par Anonyme

Observation:

Bonjour,

Je trouve déplorable de voir des camions de collecte de déchet recyclable se rendre directement à l'usine de valorisation. L'opérateur pour une seule logique de profit, pour combler son vide de four, brûle de la matière qui pourrait être recyclé. Cela montre que l'incinérateur est déjà surdimensionné. Cela n'est pas vertueux et ne donne plus envie de trier.

Commentaire de Rennes Métropole:

Les camions de collecte des déchets recyclables vident tous au centre de tri des emballages de Paprec situé au Rheu. Chaque vidage est enregistré et les tonnages ainsi collectés représentent 23 422 tonnes en 2018. Ce tonnage est en progression, notamment depuis l'extension des consignes de tri. Seuls les refus de collecte sélective sont envoyés sur l'UVE pour y être valorisés sous forme énergétique. En 2018, ces refus de tri incinérés ont représenté 3 664 tonnes.

En revanche, il faut savoir que ce sont les mêmes camions qui sont indifféremment utilisés sur une tournée d'ordures ménagères ou sur une tournée d'emballages, et ce afin de réduire la flotte de camions à déployer. Il n'est donc pas possible de distinguer visuellement un camion de collecte chargé d'ordures ménagères d'un camion de collecte chargés de matériau recyclables.

Observation n°38

Déposée le 01 Février 2019 à 04:58

Par LEBELTEL Damien

9 rue Louis ARAGON

35000 RENNES

Observation:

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement. Le plan de réduction et de valorisation des déchets 2014-2020 et le programme national de prévention des déchets pour la période 2014-2020 répondent à cet objectif.

Rennes métropole s'est inscrit dans cette démarche en adhérant au plan « territoires zéro gaspillage zéro déchets ». Les engagements pris sont :

A l'horizon 2020, la réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés par rapport aux quantités de 2010 (DMA non dangereux, non inerte).

Une stabilisation au minimum de la production de déchets des activités économiques (DAE)

Une stabilisation au minimum de la production de déchets du BTP

(Une réduction de 40% des déchets enfouis. Le recyclage de 55 % des déchets non dangereux et 65 % en 2025. Une réduction de 50 % de déchets mis en décharge à l'horizon 2025.)

Aujourd'hui, l'unité de valorisation traite 89% d'ordures ménagères résiduelles et 11% de déchets d'activité économique. Nous l'avons vue, la quantité de DAE doit se stabiliser. Et les ordures ménagères résiduelles (OMr) qui sont les déchets des ménages qui ne peuvent être ni compostés ni envoyés vers une filière de valorisation et les autres déchets issus des refus de tri de collecte sélective, les incinérables et les encombrants de déchetterie, doivent eux fortement baisser au moins en proportion des objectifs du programme national de prévention des déchets (-10%) et même plus en prenant en compte que les technologies de tri et de recyclages s'améliorent d'année en année permettant de réduire de plus en plus ces ordures ménagères résiduelles et ces refus de tri.

Nous vous interpellons donc sur la compatibilité du projet de rénovation de l'usine d'incinération des ordures ménagères tel que pensé actuellement avec les objectif de réduction des déchets et de la surcapacité actuelle de traitement du site. En effet les déchets de Rennes Métropole ont représenté 72% des apports en 2015. Il est à la charge de VALOREIZH, la filiale de Veolia qui exploite actuellement l'usine, de combler le vide de four, c'est à dire les 30% de surcapacité de traitement de l'installation. L'unité est aujourd'hui surdimensionnée. Votre projet est de reconstruire un ligne de capacités équivalente. Le sur-dimensionnement de ce projet à un coût. En avril 2017, Rennes métropole avait déjà annoncé vouloir investir plus de 83,4 millions d'euros HT pour moderniser l'usine d'incinération. Plus de 90 millions d'euros selon les chiffres de septembre 2018. 96,3 millions d'euros si le scénario 3 présenté lors de la commission de suivi de site du 9 juin 2016 est retenu.

Est-ce que le surdimensionnement se justifie par l'augmentation démographique ? Non (+10% à l'horizon 2035)

Est-ce en prévision d'intégrer d'autres communes dans la Métropole ? Non plus puisque en 2016 la métropole a refusé d'intégrer la commune de Mouazé et ne souhaite donc pas élargir la métropole.

Et Nous n'avons pas à supporter le coût du surdimensionnement pour traiter les ordures ménagères des communes n'appartenant pas à Rennes Métropole. C'est intolérable de voir que des déchets des départements voisins seront incinérés à Rennes. Dans la logique de traitement en local des déchets, il est inconcevable de recevoir des ordures d'aussi loin. Si il y a un manque d'équipement de traitement de déchet, la COMCOM de Redon doit prendre ses responsabilités et investir dans sa propre unité de traitement.

Commentaire de Rennes Métropole:

Vous trouverez dans les réponses à l'observation n°21 les éléments de réponses à vos remarques concernant la prise en compte, dans ce projet de restructuration, de l'évolution de la nature des OMR liée à la mise en place d'une politique de prévention et de tri ambitieuse ainsi que des projections démographiques.

En complément de cette politique, en application du principe de proximité, Rennes Métropole

entend disposer d'une capacité de traitement suffisante pour les déchets résiduels relevant du service public de prévention et gestion des déchets mais également pour les déchets issus des activités économiques du territoire ainsi que pour les déchets ménagers résiduels issus de territoires voisins ne disposant pas d'outils de traitement conformément à la planification établie en la matière (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Bretagne).

Ces projections de quantités de déchets à traiter ont été présentées par Rennes Métropole lors de la réunion publique du 30 janvier 2019. Les présentations sont disponibles sur le registre dématérialisé.

Observation n°39

Déposée le 01 Février 2019 à 06:11

Par LEBELTEL Damien

9 rue Louis ARAGON

35000 RENNES

Observation:

La commission de suivi de site dans son rapport du 14 juin 2016 décrit que « les performances environnementales sont très bonnes. En revanche, la valorisation énergétique est perfectible ». Dans ce cas pourquoi vouloir changer les traitements de fumées ? Aurons nous la garantie que les traitements seront plus efficaces et que la charge brute de polluant rejeté par la nouvelle usine sera réduite par rapport à l'ancienne?

En effet, même si les nouvelles normes européennes sont abaissées pour certains polluants à travers la révision du WI BREF, l'incinérateur actuel de Villejean a des niveaux de rejet, pour la majorité des indicateurs, bien au-delà de ces normes. De ce fait, même si la nouvelle usine respecte les nouvelles normes, dans le cas où elle rejeterait à la limite de ces nouvelles normes, elle produirait plus de pollutions que l'usine actuelle.

Pour s'assurer que la nouvelle unité soit plus vertueuse que l'ancienne, nous demandons que l'autorisation d'exploiter soit conditionnée à ce que l'usine rejette moins de polluants (en concentration et en charge totale) dans l'air et dans l'eau (eaux résiduaires industrielles et eaux pluviales). Pour cela, nous demandons que les valeurs limites de rejet spécifiées dans l'arrêté préfectoral au titre des Installations Classées pour l'Environnement soit déterminé par rapport aux rejets de l'usine actuelle. Soit des valeurs limites de rejet en moyenne journalière de:

a) Monoxyde de carbone : 20 mg/m³

b)

poussières totales: 1 mg/m³

COT: 5 mg/m³

HCl: 4 mg/m³

HF: 1 mg/m³

SO₂: 4 mg/m³

NO_x: 60 mg/m³

c) Métaux

Cd+Ti : 0.005 mg/m³

Hg : 0,003 mg/m³

total des autres métaux lourds (Sb + As + Pb + Cr + Co + Cu + Mn + Ni + V) : 0.025 mg/m³

La température de combustion des gaz a un impact direct sur les niveaux d'émissions des polluants (HCL). Actuellement le four fonctionne à 900°C. A quel température fonctionnera la nouvelle unité?

Nous demandons que le barème de traitement pour les gaz soit d'au moins 1200 °C pendant 2 secondes.

Commentaire de Rennes Métropole:

Dans le cadre de la consultation actuellement en cours pour la modernisation de l'UVE, certains travaux sont imposés (changement des équipements les plus anciens arrivant en fin de vie), en revanche pour d'autres, tel que le traitement de fumée installé en 2005 par exemple, il est laissé la possibilité au Concepteur / réalisateur de le maintenir en place dans la mesure où ses performances seront en mesure de répondre aux futures obligations réglementaires imposées par le BREF incinération.

Pour ce qui concerne les futurs seuils qui seront à respecter, il convient d'avoir à l'esprit que les seuils sur certains polluants sont aujourd'hui tellement bas que l'on arrive en limite de fiabilité des appareils de mesure : il faut ainsi savoir que pour certains polluants, les incertitudes associées aux valeurs les plus basses sont de 100 %. (Cf Annexe 1 – Norme XP CEN/TS 1948-5 sur les mesures des dioxines / furannes qui précise que pour les valeurs de 0,2 ng lteq/m³, l'incertitude associée à cette

valeur est de 100%)

Tant que les méthodes analytiques n'auront pas avancées sur ces questions d'incertitude, le Ministère de l'écologie est plutôt dans l'optique de rester sur des seuils mesurables avec une bonne fiabilité.

En tout état de cause, les rejets de l'usine rénovée seront modélisés et quantifiés dans le cadre de la constitution du dossier d'autorisation d'exploiter (DDAE) et les associations auront tout loisir de constater l'amélioration des niveaux de rejets par rapport à la situation actuelle.

Observation n°40

Déposée le 01 Février 2019 à 06:22

Par BOUCHER Nicolas

Observation:

Le brûlage des déchets est interdit dans le cadre de l'application des plans sanitaires départementaux, mis en place dans le cadre réglementaire du Code de la santé publique (l'article L1311-2). L'article 84 du Règlement sanitaire départemental dispose que " La destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'incinérateur individuel ou d'immeuble est interdite.

Des dérogations à la règle pourront cependant être accordées par le Préfet sur proposition de l'autorité sanitaire et après avis du Conseil Départemental d'Hygiène.

Ces dérogations ne peuvent être accordées que dans le cas où il n'est pas possible d'utiliser d'autre moyen autorisé pour éliminer les déchets produits par le pétitionnaire.

Ce type d'élimination ne doit entraîner aucune gêne ou insalubrité pour le voisinage. "

Pourquoi cette interdiction ? Parce que le brûlage génère énormément de pollution dans l'air.

Pourquoi ce qui est interdit pour les particulier et les entreprise est autorisés pour les collectivités ?

Rennes métropole vient de terminer la phases de consultation de notre plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Il porte sur la lutte contre le changement climatique, la transition énergétique, l'adaptation au changement climatique et « j'insiste bien, sur » l'amélioration de la qualité de l'air du territoire de la métropole rennaise. (Il sera adopté pour six ans au printemps 2019. 10 objectifs, 109 actions concrètes pour un budget de 350 m€)

Les actions concrètes figurant au projet du PCAET intègre la Rénovation de l'usine de valorisation énergétique de Villejean (90 millions d'€). Ceci est une ineptie car l'incinérateur de Villejean contribue à la dégradation de la qualité de l'air. Par exemple, la concentration en particules fines des gaz rejeté par l'incinérateur est 30 fois plus importante que l'objectif de qualité moyenne annuelle de l'air définis dans le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 transposant la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008.

Objectif de qualité moyenne annuelle de l'air PM10 : 30 µg/m³.

Rejet des gaz (fumée) de l'UVE : 0,8 mg/Normaux m³ de poussières de granulométrie de 0,5 à 30 µm Dans sont volet Energie, le PCAET propose de consacrer 42,5 millions d'€ au développement des réseaux de chaleur urbains à Rennes, développement du chauffage bois performant, soutien à l'émergence de projets (photovoltaïque, éolien, méthanisation).

Nous demandons donc que le projet de rénovation de l'usine de valorisation énergétique de Villejean supprime les incinérateurs existant et les remplacent par les nouvelles technologies de méthanisation et de chauffage au bois pour en finir avec l'incinération de déchet qui nous intoxique à petit feu tous de jour en jour.

Commentaire de Rennes Métropole:

L'incinération est une activité réglementée qui doit respecter des normes de rejet strictes : c'est pour ces raisons que toute usine d'incinération comporte des lignes complètes de traitement de fumées. Le brûlage à l'air libre, y compris de déchets verts est interdit car il n'y a aucun traitement des fumées associé.

Afin de compléter les présentations qui ont été faites durant la réunion publique du 30/01 et qui sont publiées sur le registre, nous vous invitons à consulter la brochure éditée par l'ADEME sur les alternatives au brûlage des déchets verts :

<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/alternatives-brulage-dechets-verts-010418.pdf>

Observation n°41

Déposée le 01 Février 2019 à 06:41

Par LEBELTEL Damien

9 rue Louis ARAGON

35000 RENNES

Observation:

Bonjour,

Lors de la réunion du 13/11/2018, la personne chargée de la communication du projet de travaux de restructuration à déclarer en s'adressant à l'auditoire "ce projet [c'est] votre projet" .

L'adhésion à ce projet ne se décrète pas.

La municipalité à le souhait d'encourager la démocratie participative. Pour s'assurer du souhait des habitants de voir pérenniser l'unité de valorisation énergétique, je demande à ce qu'un référendum local soit organisé à l'échelle du quartier Villejean-Beauregard pour ou contre la construction d'une nouvelle usine d'incinération des ordures ménagères.

Cordialement

Damien LEBELTEL

Président du conseil syndical de la copropriété l'Odyssée

Président des JDEM Bretagne

Commentaire de Rennes Métropole:

Il ne s'agit pas de la construction d'une nouvelle usine d'incinération mais bien de la modernisation d'un équipement existant.

Observation n°42

Déposée le 01 Février 2019 à 13:09

Par Anonyme

Observation:

Bonjour,

je l'ai au aux informations à la télé

, il existe depuis peu des robots capables de trier et récupérer sur les lignes d'ordures ménagères non triées et destinées à l'incinération tout ce qui est recyclable : bouteilles plastiques, cannettes, en alu, cartons, verre, etc prévoyez -vous de mettre et installer de telles machines ? si non pourquoi ?

Commentaire de Rennes Métropole:

Le tri sur ordures ménagères brutes n'est pas une solution envisagée faute de technologies fiables. Rennes Métropole privilégie donc pour les matières valorisables un tri en amont en vue de collectes séparatives (ex : plastiques, papiers, cartons, verre, etc.), de réemploi (ex : objets réutilisables, textiles...) ou, pour la matière organique, de retour au sol via le compostage.

Observation n°43

Déposée le 01 Février 2019 à 13:16

Par Anonyme

Observation:

Bonjour,

Est-ce que le futur incinérateur a pour objet d'être rentable ?

si oui qu'est-ce que cela veut dire ? pouvez -vous préciser ce qu'est cette rentabilité ? et au profit de qui ? Il y a t-il un seuil de tonnage minimum d'ordures à incinérer pour qu'il y ait rentabilité ? si oui lequel ? dans ce cas cela ne va t-il pas à l'encontre d'une politique de réduction des déchets ? est-ce qu'une politique de réduction des déchets , de réemploi et de réutilisation ne coûterait pas moins chère pour la collectivité et serait en plus plus écologique ?

à questions précises réponses claires et précises merci

Commentaire de Rennes Métropole:

L'usine de valorisation énergétique de Rennes Métropole est un outil d'intérêt public permettant le traitement des déchets à un coût optimisé tenant compte à la fois des recettes de l'incinération (vente de chaleur et vente d'électricité) mais également des dépenses (frais de fonctionnement, frais de maintenance et de travaux). Au vu de la spécificité technique de gestion de ce type d'équipement, la Métropole a décidé de déléguer l'exploitation de l'usine à un concessionnaire, tout en gardant la maîtrise directe de tous les suivis liés à l'impact environnemental de l'installation afin de garantir une totale indépendance des études réalisées.

La remise en concurrence régulière de ce contrat de concessions permet à la Métropole une parfaite adaptation des conditions d'exploitation à l'évolution du contexte global de gestion des déchets sur le territoire de Rennes Métropole, mais également de la réglementation, tout cela à un coût optimisé.

Concernant la politique de réduction des déchets, la réponse au commentaire 21 vous donne des éléments de réponse: Rennes Métropole s'attache en premier lieu à mener une politique ambitieuse de prévention et de tri des déchets produits sur son territoire. La diminution constante, depuis plus de 10 ans, des quantités d'ordures ménagères résiduelles produites par habitant et par an en est un indicateur incontestable. Labellisé Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage en 2015, Rennes Métropole présente aujourd'hui des résultats en termes d'actions de prévention reconnus au niveau national.

Observation n°44

Déposée le 01 Février 2019 à 13:32

Par Anonyme

Observation:

Contrairement à ce que disait le Monsieur du Ministère de l'Ecologie présent à la réunion du 30/01/2019 la TGAP concerne aussi l'incinération et pas que la mise en décharge cf ci-dessous : "Une réforme ambitieuse pour accompagner l'économie circulaire à horizon 2025 c'est un signal fort envoyé aux exploitants d'usines et aux producteurs de déchets. Des années après la dernière réforme majeure en la matière, lors du Grenelle de l'environnement, la hausse significative du coût de la mise en décharge et de l'incinération a pour objectif de faire considérablement progresser la prévention des déchets et le recyclage dans les prochaines années. L'Ademe l'avait déjà pointé en 2017 dans un comparatif entre différents Etats : l'élimination des déchets demeure trop peu chère en France pour vraiment encourager à la prévention et au recyclage. Face à ce constat, le Parlement a ainsi adopté une hausse crantée, en 2021 d'abord, puis progressivement jusqu'en 2025, de la fiscalité applicable aux décharges et aux usines d'incinération (loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018). Cette hausse touche également les usines d'incinération faisant de la valorisation énergétique, décision importante et cohérente à l'heure où certaines collectivités et industriels du secteur considèrent à tort l'incinération comme une technologie "circulaire".

Le signal envoyé aux collectivités locales, aux entreprises productrices de déchets et aux exploitants de décharges et d'incinérateurs est donc très clair : il est temps d'investir dans les solutions permettant la réduction des déchets à la source, le tri et le recyclage. La date de 2021 pour une première hausse significative est particulièrement stratégique, laissant du temps pour s'adapter tout en renforçant la nécessité d'appliquer rapidement les textes déjà en vigueur, comme le tri des déchets au sein des entreprises (obligatoire depuis le 1er juillet 2016).

Autre précision ajoutée au cours des discussions concernant les refus de tri des collectes séparées : ils se verront appliquer un taux réduit lorsqu'incinérés dans des usines pratiquant un certain rendement énergétique. L'objectif du Gouvernement est de ne pas pénaliser les collectivités pour la fraction des déchets non recyclables qu'elles gèrent (une partie des emballages, etc.).

Des mesures d'accompagnement pour tendre vers l'économie circulaire

A compter du 1er janvier 2021 également, les prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation matière des déchets ménagers et assimilés bénéficieront d'un taux de TVA réduit à 5.5%, afin d'en réduire le coût.

La réforme accompagne également la facturation incitative des déchets auprès des usagers, puisque les frais de gestion perçus par l'Etat sur les collectivités passeront de 8% à 3%. Cette baisse sera valable les cinq premières années de la mise en place, par une collectivité locale, d'une part incitative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Gouvernement travaille également à la mise en place de nouvelles filières de responsabilité élargie des producteurs, sur des biens n'étant pas encore soumis à éco-participation (objets sportifs, jouets, bricolage, etc.), afin de compléter les filières en place et les financements perçus par les collectivités locales.

Une réforme pour réduire les déchets Plus globalement, les marges de progression sont encore très importantes pour détourner les déchets de la mise en décharge (230 sites accueillent environ 9 millions de tonnes de déchets ménagers chaque année) et de l'incinération (126 usines traitent environ 15 millions de tonnes chaque année, majoritairement issus des ménages). En moyenne, ce sont environ 260 kg de déchets résiduels par habitant et par an qui y sont destinés, alors qu'une part importante de ces déchets est évitable, recyclable ou compostable (un tiers de la poubelle des ménages est par exemple constituée de déchets organiques compostables). Le rééquilibrage de la TGAP y compris sur l'incinération avec valorisation énergétique, instaure de l'équité entre collectivités rurales et grandes Métropoles, ces dernières ayant des performances parmi les moins bonnes et qui paradoxalement jouissaient jusqu'alors de taux de TGAP très faibles sur leurs usines d'incinération. Rappelons que les collectivités étant parvenues à des ratios faibles d'ordures ménagères résiduelle sont celles qui, selon les statistiques agrégées par l'Ademe, ont les coûts les plus faibles ramenés par habitant (voir le référentiel national des coûts) :

L'objectif de la TGAP est avant tout d'éviter l'envoi de déchets en décharge et incinération et donc réaliser des économies sur ces modes de traitement (une tonne non envoyée en incinération économise la TGAP afférente, mais aussi la facturation globale du traitement de ladite tonne). il faut reconsidérer d'urgence la nécessité de réduire les déchets en mettant en place des politiques efficaces de prévention, la fiscalité écologique étant avant tout un vecteur d'action."

Commentaire de Rennes Métropole:

Lors de la réunion publique, il n'a pas été affirmé que la TGAP ne concernait pas l'incinération mais il a été précisé que la trajectoire de la TGAP sur l'enfouissement dépassait largement celle de la TGAP sur la valorisation énergétique.

<http://www.assemblee-nationale.fr/15/amendements/1255A/CION-DVP/CD66.asp>

Observation n°45

Déposée le 01 Février 2019 à 14:19

Par Anonyme

Observation:

Aux Elus de Rennes Métropole : en défendant le projet d'incinération cela ne vous dérange pas à titre personnel et humain de faire brûler du plastique en grande quantité , des métaux, ainsi que des déchets organiques ? jamais vous ne vous remettez en cause ? heureusement , il y a les normes pour vous exonérer d'une simple réflexion personnelle sur comment gérer intelligemment nos prélèvements de ressources dans la biosphère afin de ne pas atteindre les limites physiques de ce qu'elle peut fournir vous privez , quelque part les générations à venir de matières premières non renouvelables à notre échelle ça ne vous dérange pas vis à vis de vos enfants ?

Commentaire de Rennes Métropole:

Idem réponse 34

La défense de l'intérêt général consiste à élaborer une politique responsable de prévention et de gestion des déchets qui anticipe les besoins du territoire en tenant compte des évolutions attendues en matière de production de déchets et d'évolution démographique tout en satisfaisant les ambitions du territoire en matière de développement durable (voir Plan Climat Air Énergie Territorial de Rennes Métropole <https://metropole.rennes.fr/le-plan-climat-de-rennes-metropole>) et en respectant les objectifs de la Loi relative à la transition Énergétique pour la Croissance Verte.

Observation n°46

Déposée le 01 Février 2019 à 14:45

Par VALLEE Mireille

15 square du Poitou

35000 RENNES

Observation:

Bonjour

Lors d'une manifestation publique récente (janvier 2019), nous étions un groupe d'habitantes qui avons exprimé notre mécontentement à un fonctionnaire municipal concernant le lieu prévu pour la 2ème réunion publique (l'Hôtel de Rennes Métropole) concernant la restructuration de l'UVE.

S'agissant d'échanger sur l'impact sanitaire de cette usine, nous lui avons dit notre incompréhension qu'elle ne soit pas organisée sur le quartier de Villejean- Beauregard comme la 1ère, d'autant qu'il s'agissait de répondre à l'inquiétude des habitants sur les risques sanitaires.

Il nous a répondu que ce sujet intéressait tous les Rennais, et qu'il y aurait d'autres réunions publiques. Or je lis dans Ouest France de ce samedi 1er février : la rencontre de mercredi dernier (30 janvier) était : "Une ultime rencontre, finalement ajoutée à celle de la mi-novembre, pour entendre les inquiétudes des riverains pour leur santé".

Qu'en est-il exactement ? Y a t'il d'autres rencontres programmées ?

Avec mes salutations

Commentaire de Rennes Métropole:

Concernant le lieu de tenue de la deuxième réunion publique vous trouverez des éléments de réponses à vos interrogations dans la réponse à l'observation 29: L'intérêt de l'opération de restructuration de l'UVE de Villejean va au-delà des frontières métropolitaines. En effet, conformément au plan régional de traitement des déchets, l'UVE de Rennes est un outil identifié sur le territoire breton comme un outil de traitement et de valorisation des déchets collectés à la fois sur le territoire de Rennes Métropole mais également ceux collectés par les territoires voisins qui ne disposent pas d'installations de traitement (Il faut noter que ce ne sont pas les services de Rennes Métropole qui effectuent la collecte des OMr sur les territoires comme ceux de Redon, la Gacilly...). Au vu du faible nombre de participants lors de la 1ère réunion publique (moins de 30), il a été souhaité organiser la deuxième réunion à l'hôtel de Rennes Métropole du fait de son positionnement central et de ses facilités d'accès (accès métro, bus, parc – relais...). Cela a semble t'il porté ses fruits puisque le nombre de participants était aux alentours de 50 (hors comptabilisation du groupe des gilets blancs)

La réunion du 30 janvier 2019 était effectivement la dernière réunion rentrant dans le processus de concertation réglementaire. Néanmoins des réunions d'informations seront régulièrement organisées tout au long de la durée de projet pour informer la population métropolitaine de l'avancée de l'opération (dossiers réglementaires, phases de préparation, phase de chantier...).

Par ailleurs, des actualités ainsi que des photographies, timelaps... seront régulièrement publiées sur le site internet de l'UVE (<https://www.uve-rennesmetropole.fr/>).

Enfin, pour toutes questions concernant le chantier, vous pouvez joindre le médiateur de chantier dont vous trouverez les coordonnées sur la page suivante: <https://www.uve-rennesmetropole.fr/moderniser-l-usine/de-vous-a-nous/contacter-le-mediateur-de-chantier>

Observation n°47

Déposée le 01 Février 2019 à 16:24

Par VALLÉE Raymond

15 Square du Poitou

35000 Rennes

Observation:

Marché de 90 Millions d'euros pour faire reconduire pendant plusieurs décennies une technologie ancienne ou bien appliquer le principe de précaution pour les riverains ? (Fichier joint)

Risque d'un scandale sanitaire dans un quartier à forte densité de population ?

Les riverains ne décident pas de l'utilisation de l'argent de leurs impôts ni du principe de précaution qui leur permettrait de préserver leur santé.

Les habitants de Villejean sont majoritairement contre ce projet d'usine d'incinération coûteuse et polluante. Il ne faudrait pas qu'un scandale sanitaire à l'instar de l'amiante explose dans les prochaines années.

La décision de rénover cette usine a été prise au cours de l'été 2018 avant de consulter la population dans les mois suivants. Depuis les réunions de concertation ainsi que la présente enquête d'utilité publique ne changeront pas la décision initiale. Le débat a ses limites, la co-construction de projets prévue dans la démocratie locale reste théorique.

La décision s'appuie sur l'existant et l'expérience passée sans se préoccuper suffisamment de la transition écologique et des évolutions nécessaires dans les technologies et des comportements des citoyens.

Des immeubles de plus de 50 ans font l'objet de ravalements importants sans étude de l'isolation extérieure, justifiant ainsi l'usine d'incinération voisine.

Comme l'indique le fichier joint, de nouveaux polluants liés aux nouveaux produits industriels mis sur le marché ne sont pas pris en compte dans les analyses.

Face aux normes et à la quasi-impossibilité de gagner devant un tribunal par manque de preuve, la transition écologique devra attendre longtemps.

2 documents joints.

Commentaire de Rennes Métropole:

Concernant la concertation :

Vous évoquez le fait que la majorité des habitants de Villejean est contre ce projet. L'objectif de Rennes Métropole pendant la procédure de concertation non obligatoire était notamment de récolter les avis de la population métropolitaine.

Au 1er février 2019 et après 3 mois de concertation, le constat est que sur les 1300 visiteurs ont consulté le dossier dématérialisé, il n'y a eu que 54 remarques sous format dématérialisé et aucune sous format papier.

Par ailleurs la 1ère réunion publique a mobilisé un nombre peu important d'habitants (moins de 30), la 2ème en a mobilisé un peu plus (environ 50), ce qui ne peut être considéré comme un échantillon représentatif de la population de Villejean et plus généralement de la population métropolitaine. Ces éléments tangibles ne nous permettent donc pas arriver à la même conclusion que vous sur le rejet du projet de modernisation de cet outil industriel au service des habitants.

Concernant le maintien de l'incinération :

Des alternatives à l'incinération, comme la construction d'une usine de tri mécano biologique a été envisagée. Vous trouverez les éléments de réponse (et notamment les raisons pour lesquelles cet outil de traitement n'a pas été retenu) dans le dossier de concertation qui a été mis à votre disposition sur le registre dématérialisé.

Concernant les polluants et notamment les dioxines bromées mentionnées dans l'article joint

Vous trouverez en pièce jointe à cette réponse une note rédigée par Air Breizh sur ces polluants, suite à une demande que nous leur avons faite en 2014. Il apparaît que les dioxines bromées sont relativement similaires aux dioxines chlorées, et que les traitements mis en place pour l'abatement des dioxines chlorées sont également efficaces sur les dioxines bromées. Par ailleurs, d'après les mesures réalisées en incinération de déchets ménagers, il a été montré que les émissions de dioxines bromées et mixtes représentent en moyenne 10% des dioxines chlorées dans les fumées et les cendres.

Concernant la rénovation énergétique :

Une réponse a été donnée à une observation identique (observation n°18):

La réduction des consommations et l'optimisation énergétique des bâtiments doit effectivement être la priorité des propriétaires et locataires (Rennes Métropole n'est pas maître d'ouvrage de ce type de travaux).

Néanmoins, dans le cadre du renouvellement du contrat d'exploitation du réseau de Rennes Nord qui doit entrer en vigueur à compter du 1er janvier 2020, le nouvel exploitant aura pour mission annexe d'apporter des recommandations aux abonnés du réseau de chaleur, afin de leur permettre de réaliser des travaux de réduction de leur consommations de chauffage et d'eau chaude. Ce futur contrat d'exploitation inclura très probablement un dispositif permettant aux abonnés du réseau de chaleur de réviser régulièrement leur abonnement en fonction de la puissance qu'ils auront réellement appelée sur le réseau, donc de la demande réelle en chaleur (chauffage et eau chaude) de chaque bâtiment. Une résidence qui fera des efforts de réduction de sa demande en chaleur et/ou qui fera des travaux d'isolation sur son bâtiment par exemple, pourra ainsi voir sa facture de chaleur directement baisser.

Observation n°48

Déposée le 01 Février 2019 à 17:19

Par Anonyme

Observation:

c'est amusant - façon de parler - de voir les élus EELV de Rennes Metropole - qui font un foin et un drame pour des WC payant à 50 centimes au Colombier mais qui restent muet et ne sont pas présents aux réunions sur le projet d'incinérateur à 90 Meuros -voir n'ont pas déposé d'observations à ce sujet....

Commentaire de Rennes Métropole:

Ce commentaire n'appelle pas de réponse de la part de Rennes Métropole.

Observation n°49

Déposée le 01 Février 2019 à 17:25

Par Anonyme

Observation:

Serait-il envisageable d'installer un poulailler citoyen partagé proche de l'usine d'incinération à Villejean ou à Beaugard - en tout cas sous le panache de fumées rejetées et d'y prélever de temps en temps des oeufs pour faire des analyses de dioxines ? Les poules devant se nourrir principalement de la verdure locale et vers de terre locaux.

Commentaire de Rennes Métropole:

Le suivi de l'impact environnemental des rejets de l'UVE a été mis en place en 2005 dans le respect des préconisations de l'INERIS en la matière. Ce guide ayant été mis à jour en Novembre 2016, nous allons retravailler dans les prochains mois ce suivi au regard des nouvelles préconisations, sachant qu'en termes de méthodes utilisées, à savoir les jauges de précipitations, les lichens et le lait, elles sont toutes conformes aux méthodes reconnues par l'INERIS.

<https://www.ineris.fr/sites/ineris.fr/files/contribution/Documents/guide-air-ineris-drc-16-158882-12366a-1484639859.pdf>

La méthode de suivi des polluants dans les œufs ne fait pas partie des méthodes préconisées par l'INERIS et ce certainement du fait de l'absence de certitudes sur l'alimentation des poules qui provient pour une faible partie du sol et pour grande partie de reliefs de repas.

Par ailleurs, ces suivis sont également fortement impactés par les activités qui peuvent être pratiquées à proximité, (barbecue / feux sauvages, circulation)

En exemple, vous trouverez dans le dossier de concertation (Présentation problématique point L08), une présentation résumant une problématique rencontrée entre 2015 et 2017 sur un échantillon de lichen; l'activité de l'UVE avait été mise hors de cause, pour autant les niveaux de pollution relevés dans cette matrice avaient été très importants).

Aussi, vous pouvez tout à fait installer un poulailler citoyen si vous le souhaitez, mais il ne sera pas possible d'un point de vue scientifique, de faire un lien entre les résultats qui pourraient être obtenus et l'activité de l'UVE

Observation n°50

Déposée le 01 Février 2019 à 17:51

Par Anonyme

Observation:

L'association Air Breizh reçoit elle des subventions de Rennes Métropole ? si oui pour quels montants ? et pour quelle part de ses revenus ? ce qui pourrait expliquer ses avis, bien évidemment avec les chiffres qui vont bien, sur le fait que la pollution de l'incinérateur est tellement faible et négligeable qu'on se demande pourquoi un débat est nécessaire à ce sujet

Par ailleurs ce n'est pas à Air Breizh de donner son avis sur le mode de chauffage de Villejean mais juste de se mesurer de façon pertinente et critique la qualité de l'Air de façon rigoureusement indépendante des pouvoirs en place

Quand à ses affirmations comparées sur la pollution automobile et celle de l'incinération je souhaiterais savoir quel est équivalent pollution en voitures par jour sur la rocade de l'incinérateur 1 voiture/jour - 100.00 voitures par jour ?

et aussi en terme de quantité totale de gaz rejetés et pas seulement en concentrations répartie sur la ville de Rennes mais seulement sur le quartier de Villejean les voitures rejettent-elles aussi de la dioxine, des furanes et des métaux lourds ?

Détourner l'attention sur une autre pollution préoccupante - - ici les voitures- plutôt que sur celle de l'incinérateur , en disant que l'incinérateur a le droit de polluer parce qu'il pollue moins que les voitures sur la rocade n'est pas recevable d'un point de vue coût et bilan écologique de la filière incinération

Commentaire de Rennes Métropole:

Concernant le budget d'Air Breizh, il est constitué de subventions de l'Etat via le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, des collectivités et de dons libérateurs des industriels soumis à TGAP sur les émissions des polluants dans l'atmosphère conformément à l'article Article L221-3 du code de l'Environnement.

Rennes Métropole est adhérente d'Air Breizh et la cotisation annuelle représente 3 % des ressources financières d'Air Breizh.

Concernant les émissions du trafic automobile, des éléments sont donnés en réponse à l'observation n°51

Observation n°51

Déposée le 01 Février 2019 à 21:02

Par Anonyme

Observation:

Bonsoir,

je souhaiterais savoir quelle la quantité de CO2 rejetée annuellement par l'incinérateur de villejean pour l'incinération de 150.000 tonnes d'Ordures ménagères ?

Quelle est comparativement la quantité annuelle de CO2 rejeté par la circulation sur la rocade - vous préciserez svp les estimations sur le nombre annuel de véhicules merci d'avance

Commentaire de Rennes Métropole:

Les éléments de réponse sont donnés dans la note présente dans le dossier de concertation ("Éléments de réponse aux commentaires")

Observation n°52

Déposée le 01 Février 2019 à 21:07

Par Anonyme

Observation:

Défi - plutôt que dénie - de démocratie sur le projet de traitement des déchets : Faire un référendum seriez-vous prêt à organiser un référendum sur Rennes métropole demandant s'il est préférable d'investir pour le traitement des déchets 90 millions d'euros dans un nouvel incinérateur (choix 1 incinération) ou dans l' alternative : réduction - réemploi – recyclage (Choix 2 réduction- réemploi recyclage des déchets) et dont bien entendu vous tiendrez compte pour votre investissement là je m'inclinerais vis à vis de votre courage pour faire ce référendum
Bien cordialement

Commentaire de Rennes Métropole:

Rennes Métropole a pris la mesure des enjeux liés au réchauffement climatique et à la préservation des ressources naturelles. Ainsi, au travers de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), Rennes Métropole accélère la transition énergétique du territoire et engage son plan d'actions territorial (<https://metropole.rennes.fr/le-plan-climat-de-rennes-metropole>).

Observation n°53

Déposée le 01 Février 2019 à 21:20

Par Anonyme

Observation:

Bonsoir,

à l'attention des élus de rennes métropole favorables à l'incinération

Je ne sais pas si vous vous tenez au courant des informations mais il y a 2 gros problèmes écologiques pour la planète dont les médias parlent à l'heure actuelle savez-vous lesquels ?

je vous donne la réponse :

1 - le réchauffement climatique à quoi est-il du ? : à la trop forte teneur en CO2 de l'atmosphère due aux activités humaines

2- la surconsommation et l'épuisement des ressources naturelles si tout les humains sur la planète consommaient les ressources comme le font nos sociétés occidentales, il faudrait 4 planètes alors pensez-vous être à la pointe de la lutte contre ces 2 problèmes avec votre projet d'incinérateur ? je vous donne la réponse : NON

1 un incinérateur rejette beaucoup plus de CO2 que les alternatives écologiques pour le traitement des déchets

2 Un incinérateur brûle des ressources qui ne sont pas renouvelables

Donc au final faites plutôt profil bas vis à vis de l'écologie , et pour ce qui va arriver aux générations futures parce que vous y aurez votre part de responsabilité et surtout ne donnez pas de leçon de savoir-faire ou de morale ou de maîtrise des risques parce que tout est aux normes à ceux qui préfèrent les alternatives écologiques à l'incinération

Salutations écologiques anti- incinération

Commentaire de Rennes Métropole:

Ce commentaire n'appelle pas de réponse de la part de Rennes Métropole.

Observation n°54

Déposée le 01 Février 2019 à 23:39

Par Anonyme

Observation:

Face au dénis de démocratie concernant cette pseudo concertation sur les travaux de restructuration de l'incinérateur d'ordure de Rennes Métropole, n'avez vous pas conscience que votre façon de décider va entrainer la création d'une nouvelle ZAD?